

25
FEVRIER 1988

TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA
- C H A M B R E I I -

Cause no : ICTR-95-T-I

LE PROCUREUR

-C-

Clément KAYISHEMA OBED RUZINDANA

11 e
12 t
13 co
14 ns
15 or
16 ts
17 ..
18 .

25 février 1998
09 h 30

Devant : L'honorable William Sekule, Président
L'honorable Yakov
Ostrovsky
L'honorable Taffazal H. Kahn

Assistant de la Cour :
M. Abraham Koshopa

Pour le greffe :
M. John Kiyeyeu

PROSPER BITTI-NGOSSO, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE
ICTR - CHAMBRE II

Pour le Procureur :
Me Rahetlah
Me Brenda-Sue Thornton

Pour la Défense :
Me Besnier
Me Moriceau

Sténotypistes : Prosper BITTI-NGOSSO,
Carmelle Rochon.

TABLE DES MATIERES

PAGES :

Audition du Témoin DD

Interrogatoire de Me Rhetlah.....	3
Contre-interrogatoire de Me Moriceau	58
Réinterrogatoire de Rhetlah.....	88

Christopher McGreal

_____Contre-interrogatoire de Me Moriceau.....	94
--	----

25
FEVRIER 1988

(Affaire Kayishema-Ruzindana, suite)

Le 25 février 1998

9 h 30

M. LE PRÉSIDENT :

Le Greffe peut-il nous indiquer l'affaire
inscrite
au rôle du Tribunal ce matin ?

LE GREFFIER :

Monsieur le Président, la Chambre de
première instance n° 2 du TPIR, composée du Juge
williams Sekule (Président), du Juge Yakov
Ostrovsky, du Juge Taffazal H. Kahn, siège
aujourd'hui, mercredi le 25 février 1998, pour
l'audition du procès du Procureur contre Obed
Ruzindana et Clément Kahishema, affaire n° ICTR-
95-I-T.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. L'équipe du Procureur peut-elle
se présenter ?

LE PROCUREUR :

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Messieurs
les Juges.

Je suis Rahetlah, je représente le Procureur
aujourd'hui, et l'équipe est également composée
de Me Brenda-Sue Thornton.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci. Maintenant, le banc de la Défense peut-il
se présenter ?

DEFENSE :

(A) Bonjour, Monsieur le Président. Je suis Pascal
Besnier, du Barreau de Paris, Conseil de M. Obed
Ruzindana.

(B) Je suis le Bâtonnier Philippe Moriceau, je
représente la Défense de Clément Kayishema.

M. LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. Rahetlah, quel est votre témoin suivant ?

LE PROCUREUR :

Nous appelons le "témoin DD".

M. LE PRÉSIDENT :

C'est donc ce matin l'audition du Témoin DD,

PROSPER BITTI-NGOSSO, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE

ICTR - CHAMBRE II

25
FEVRIER 1988

numéro 45.

LE PROCUREUR :

Monsieur le Président, si vous le permettez, pendant qu'on introduit le témoin DD, j'aimerais informer brièvement la Cour d'une chose : la première partie de la déposition de ce témoin concernera un site de massacres qui ne fait pas directement partie des sites formellement portés dans les charges spécifiées à l'encontre des accusés dans l'acte d'accusation : il s'agit du site de massacres de Gitwa-Karongi qui se trouve en cellule de Nyarusange, Secteur Rubazu, en Commune de Giteshi ; nous interrogerons assez largement le témoin DD sur le site d'un massacre survenu dans cette localité, en plaçant notre initiative sous l'empire de l'article 93 du règlement qui permet au Tribunal de recevoir des éléments de preuve tendant à établir l'existence d'une ligne de conduite délibérée à l'endroit de l'accusé. La presque totalité des membres de la famille du témoin ont péri à Gitwa-Karongi, alors que le témoin lui-même a été plus tard blessé à Muyira, à la suite d'une attaque commencée à un autre Gitwa, cette fois-ci Gitwa-Bisesero. La présence des accusés - tout au moins de l'un d'entre eux à l'un et à l'autre de ces événements séparés de plusieurs jour, voire d'un mois, est rapportée par ce témoin, ce qui est chose de nature à faire penser à l'existence d'une ligne de conduite délibérée. Nous avons donc déjà avisé la Défense de notre intention à cet égard, et je signale que la déclaration du témoin prise par les enquêteurs du bureau du Procureur, a régulièrement fait en son temps, de la divulgation prescrite par l'article 66-a du règlement. Merci Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT :

De quel article parlez-vous ?

LE PROCUREUR :

De l'article 93 du Règlement, qui parle de la ligne de conduite délibérée.

PROSPER BITTI-NGOSSO, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE
ICTR - CHAMBRE II

25
FEVRIER 1988

M. LE PRESIDENT :

Messieurs de la Défense ? Maîtres, avez-vous des observations ?

Me BESNIER :

Monsieur le Président, je remercie M. l'Avocat Général d'avoir informé la Cour de ce qu'une grande partie du témoignage du témoin DD ne se placerait pas dans l'acte d'accusation, mais dans le cadre de l'article 93 ; je n'ai pas de commentaires particulier à faire.

M. LE PRESIDENT :

Vous n'avez donc pas d'objection. Me Moriceau ?

Me MORICEAU :

Pas d'objection

M. LE PRESIDENT :

C'est dans le cadre de l'article 93, comme vous l'avez reconnu.

Voulez-vous faire prêter serment au témoin, s'il vous plaît ?

TEMOIN DD :

Je déclare solennellement de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité".

M. LE PRESIDENT :

Monsieur le témoin DD, vous venez de prêter serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité ; au cas où vous ne connaîtriez pas la procédure qui s'applique dans le cadre des témoignages, je voudrais brièvement vous en indiquer les traits essentiels.

Le banc du Procureur, de ce côté de la salle, va vous interroger ; et par la suite, des questions vous seront posées dans le cadre du contre-interrogatoire par le banc de la Défense assis de ce côté de la salle (indiquant au témoin les bancs respectifs occupés par l'Accusation et la Défense) ;

les Juges assis en face de vous peuvent également vous poser des questions au cours de votre interrogatoire, pour obtenir des éclaircissements pendant votre déposition.

Vous n'avez rien à craindre, vous avez simplement à faire votre déposition, puis à répondre simplement

25
FEVRIER 1988

aux questions qui vont vous être posées.
Si vous rencontrez quelque problème que ce soit aux cours de votre déposition, veuillez nous en informer et il y sera apporté une solution.
Si vous n'avez pas compris une question qui vous a été posée ou si, d'une manière ou d'une autre, la question n'est pas claire, veuillez le dire, et elle vous sera répétée, ou des éclaircissements vous seront donnés.
Voilà, brièvement, les aspects relatifs à la procédure, que je voulais porter à votre attention.

TEMOIN DD :

J'ai bien compris, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT :

Merci. M. Rahetlah, vous avez la parole.

INTERROGATOIRE PAR LE PROCUREUR

LE PROCUREUR :

Merci monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin DD, bonjour ; quel âge avez vous ?

R. Je suis âgé de 44 ans.

Q. De quelle nationalité êtes-vous ?

R. Je suis Rwandais.

Q. Quelle est votre situation de famille ?

êtes-vous

marié ?

R. On a tué ma femme pendant la guerre.

Q. Vous étiez donc marié en 1994 ?

R. Oui, j'étais bien marié.

Q. Avez-vous des enfants, M. DD ?

R. On les a tués.

Q. Combien étaient-ils ?

R. Ils étaient 9.

Q. Les a-t-on tués pendant la guerre également ?

R. Vous voulez parler de ces enfants ?

Q. Oui.

R. Ils ont été tués pendant la guerre.

Q. Dans quelle Commune habitez-vous,

Monsieur DD ?

R. Commune de Gitezi.

Q. Est-ce la Commune que vous habitiez en

PROSPER BITTI-NGOSSO, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE
ICTR - CHAMBRE II

25
FEVRIER 1988

1994 avant la guerre ?

R. Depuis ma naissance j'ai toujours
habité là-bas.

Q. Quelle profession exercez-vous ?

R. Je suis cultivateur.

Q. Aviez-vous une carte d'identité en 1994
?

R. Oui, j'en avais une.

Q. Votre groupe ethnique était-il marqué
sur cette carte d'identité ?

R. J'étais Tutsi.

Q. Je vous demanderai maintenant de porter
votre attention sur la date du 6 avril 1994, plus
particulièrement, M.DD.

Le 6 avril 1994, l'avion du Président de la
République Juvénal Habyarimana avait été abattu,
et

et cela a entraîné la mort du Président. Où vous
trouviez-vous au moment de cette mort ?

R. J'étais à Rubazo, commune de Gitesi.

Q. Quand et de quelle manière avez-vous
appris la nouvelle de cette mort ?

R. Je l'ai entendu dire à la radio.

Q. Aviez-vous une radio chez vous à
l'époque ?

R. J'allais écouter la radio chez mon
petit frère qui ah avait une.

Q. Qu'est-qu'on annonçait exactement à la
radio ?

R. La radio disait qu'on avait tué le
Président.

Q. Ests-ce que la radio avait donné des
informations sur les circonstances de cette
mort ?

R. On disait qu'il avait été tué avec un
autre personne du Burundi.

Q. Et la radio n'avait pas dit autre chose
?

R. C'est cela seulement que j'ai entendu.

Q. Monsieur le témoin DD, que s'est-il
s'est passé après l'annonce de cette mort du
Président ? quelle était l'atmosphère au niveau
de votre secteur, après l'annonce de la mort du

25
FEVRIER 1988

Président ?

R. Après l'annonce de la mort du
Président, la situation - l'atmosphère est
devenue mauvaise ; les gens de Gishita ont
commencé à fuir vers chez nous à Rubazo dans
Karongi.

Q. Et pourquoi commençaient-ils à fuir ?
Est-ce que vous
étiez au courant de leur problème ?

R. Les gens qui fuyaient disaient que
leurs voisins, les Hutu, les attaquaient pendant
la nuit, brûlaient leurs maisons et s'attaquaient
à leurs vaches et chez nous aussi, nous avons
commencé à fuir à Karongi aussi, nous avons
commencé à fuir et à nous cacher dans les
broussailles.

Q. Justement, qu'avez-vous fait après
l'annonce de cette mort ?

R. Quand nous avons vu - quand j'ai vu -
que les gens de Gishita montaient vers chez nous,
nous avons commencé à passer la nuit dans la
brousse, parce que nos voisins civils
commençaient à nous attaquer et à tuer nos vaches
et nos chèvres, et quand ils voyaient quelqu'un,
ils le tuaient. C'est en ce moment-là que nous
sommes allés nous rassembler sur la colline de
Karongi-Gitwa.

Q. Quand vous êtes parti sur la colline de
Karongi, êtes-vous allé avec des membres de votre
famille, ou y êtes-vous allé seul ?

R. J'étais avec ma famille.

Q. Est-ce que vous pouvez donner des
informations sur la composition des membres de
votre famille qui vous avaient accompagné ce
jour-là ?

R. Ils ne m'avaient pas accompagné, nous
étions en
fuite, je n'étais pas le seul à fuir.

Q. Et quels membres de votre famille
avaient fui en même
temps que vous ?

R. Tous ceux qui s'appelaient Tutsi.

Q. Ah bon ! vous vous êtes enfuis à Gitwa-

25
FEVRIER 1988

1 Karongi : est-ce exact ?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Est-ce une colline ou un village ?
4 Pourriez-vous me donner quelques renseignements
5 sur ce Gitwa-Karongi ?

6 R. Gitwa est une colline ou une
7 montagne.

8 Q. Y a-t-il un village à Gitwa-Karongi ?

9 R. C'est une grande colline, il n'y a
10 personne qui habite là-bas.

11 Q. Où se trouve géographiquement cette
12 colline de Gitwa ? Dans quelle Commune ou quel
13 secteur ?

14 R. Commune de Giteshi, secteur Rubazo,
15 cellule Nyarusange.

16 Q. Pourquoi avez-vous choisi d'aller à
17 Gitwa plutôt qu'à un autre endroit ?

18 R. Nous avons choisi cet endroit parce
19 qu'il est très élevé, et puis il est inhabité,
20 surtout que nous n'allions pas nous enfuir vers
21 l'endroit où se trouvaient nos assaillants, et
22 quand ils nous attaquaient, nous pouvions nous
23 défendre avec des pierres et les repousser.

24 Q. Pendant combien de temps étiez-vous
25 resté à Gitwa-Karongi ?

26 R. Je n'ai pas compté les jours que nous
27 sommes restés mais c'est entre le 12 avril et la
28 fin du mois d'avril.

29 Q. Y avait-il eu d'autres réfugiés à Gitwa
30 au moment de votre arrivée ?

31 R. Oui, il y avait d'autres réfugiés.

32 Q. Combien étaient-ils ?

33 R. Très nombreux.

34 Q. Est-ce que vous ne pouvez pas donner un
35 chiffre approximatif concernant leur nombre ?

36 R. La colline est une très grande colline,
37 et les gens étaient de tous côtés, même du côté
38 où il ne devait pas y en avoir ; mais ils
39 étaient plus ou moins 10 000 personnes.

40 Q. Et d'où provenaient ces réfugiés ? De
41 quelles localités venaient-ils ? Est-ce
42 uniquement de Gitwa, ou provenaient-ils d'autres
43 Secteurs ou même d'autres Communes ?

25
FEVRIER 1988

R. Ils provenaient de Mabanza, Gishita, Giteshi et Gisovu.

Q. Vous disiez que Gitwa n'est pas un village : où habitaient les réfugiés ? pouvaient-ils habiter dans des maisons, ou habitaient-ils à ciel ouvert ?

R. Il n'y avait pas de maison, les réfugiés restaient à l'extérieur et quand il pleuvait, nous essayions de nous couvrir avec des herbes, mais cela ne suffisait pas.

Q. Les réfugiés ont-ils vécu dans le calme à Gitwa-Karongi, ou ont-ils été l'objet d'attaques ?

R. Ils ne vivaient pas dans le calme, parce qu'ils étaient attaqués chaque jour.

Q. Par qui étaient-ils attaqués ?

R. D'abord, c'étaient des paysans et des civils, et comme nous nous trouvions à un endroit très élevé, nous pouvions les repousser avec des pierres, et ils rebroussaient chemin.

Q. Et après ?

R. Ensuite, ce sont des militaires qui sont venus, et les autorités, et ce jour-là, ils ont tué tout le monde.

Q. Vous dites que vous étiez restés à Gitwa jusque fin avril, et où êtes-vous parti ensuite ?

R. J'ai quitté Gitwa pour me rendre à Bisesero.

A. Est-ce que vous vous rappelez pourquoi vous avez quitté Gitwa pour Bisesero ?

R. C'est que les gens qui étaient avec moi avaient été fusillés, et d'autres avaient été tués à l'arme blanche.

Q. Est-ce à dire qu'il y a eu une attaque sévère ce jour-là ?

R. Oui, c'était une grande attaque, parce qu'elle est venue avec le préfet.

Q. Quand vous dites que c'était une grande attaque, que voulez-vous dire ?

R. C'est parce que le préfet était venu avec des militaires.

25
FEVRIER 1988

- 1 Q. Beaucoup de militaires ?
2 R. Oui, il étaient très nombreux, et il y
3 avait aussi des gendarmes et des policiers
4 communaux.
5 Q. Y avait-il eu des civils aussi ?
6 R. Oui, il y avait des civils armés de
7 machettes et de gourdins.
8 Q. A quelle date a eu lieu cette grande
9 attaque à Gitwa- Karongi ?
10 R. Je ne me souviens pas de la date, mais
11 c'est vers la fin du mois d'avril.
12 Q. Et à quelle heure a commencé
13 l'attaque ? Est-ce que vous vous en souvenez ?
14 R. C'était le matin.
15 Q. Le matin, vers quelle heure ? avez-vous
16 une heure, même approximative ?
17 R. C'était environ vers 9 heures.
18 Q. Et où vous trouviez-vous, à l'arrivée
19 des attaquants ?
20 R. Nous nous sommes cachés près de la
21 route, je suis descendu avec quelques personnes,
22 et nous avons (laissé) nos enfants et nos femmes
23 au sommet de la colline, et nous sommes allés
24 nous cacher tout près de la route, parce que
25 quand nous avons vu les véhicules, nous avons
26 compris qu'il y aurait les autorités, c'est ainsi
27 que nous avons décidé de nous cacher dans
28 l'herbe, tout près de la route.
29 Q. Est-ce que c'était de l'herbe ou des
30 buissons ?
31 R. C'étaient des herbes, mais des herbes
32 qui avaient grandi et qui étaient assez hautes.
33 Q. Merci. A partir de votre cachette,
34 pouviez-vous bien voir les attaquants venir ?
35 R. J'étais tout près de la route, je les
36 voyais.
37 Q. Combien y avait-il d'attaquants ?
38 R. Ils étaient très nombreux, plus de
39 20000
40 personnes.
41 Q. 20 000 personnes ! Est-ce à dire
42 Monsieur DD, qu'ils étaient plus nombreux que les
43 réfugiés, parce que vous avez dit que les

25

FEVRIER 1988

1 réfugiés étaient au nombre de 10000 ?

2 R. Les réfugiés étaient au nombre de 10
3 0000 parce qu'il y avait aussi les enfants et les
4 femmes, mais les assaillants étaient plus
5 nombreux et c'étaient seulement des hommes. Notre
6 nombre était élevé parce qu'il y avait les
7 enfants et les femmes.

8 Q. D'où venaient les attaquants ?

9 R. Certains sont venus de Kibuye et
10 d'autres de Kisovu ; il en venait aussi des
11 secteurs de Rubazo, de Gitarama, de Buye, de
12 Gasura, de Kagabiro et de Bwishyura.

13 Q. Comment pouviez-vous reconnaître que
14 c'étaient des gens provenant de ces localités ? Y
15 avait-il la possibilité de les reconnaître ?

16 R. Nous pouvions
17 voir le chemin qu'ils
18 empruntaient pour venir,
19 et nous connaissions
20 aussi certains d'entre
21 eux.

23 Q. Par quel moyen étaient-ils venus ? En
24 voiture ou à pied ?

25 R. Les civils sont venus à pied,
26 tandis que les
27 autorités sont
28 venues à bord de
29 véhicules.

30 Q. Quand vous parlez d'autorités, de quoi
31 voulez-vous parler ?

32 R. Je parle du Préfet ; je veux dire les
33 gens qui sont venus avec le préfet.

34 Q. Qui étaient-ils, ces gens venus avec le
35 préfet ?

36 R. Le Conseiller du secteur de Gishura, un
37 Agronome, et l'ex-Comptable de la Commune de
38 Giteshi, tandis que de la Commune de Gisovu sont
39 venus le Bourgmestre et les policiers communaux
40 ainsi que l'ensemble des Conseillers de la
41 Commune.

42 Q. Y a-t-il eu des militaires, mis à part
43 les policiers communaux ?

25

FEVRIER 1988

- 1 R. Oui, il y avait des militaires aussi.
2 Q. Quel genre de militaires, s'il vous
3 plaît ,
4 R. Il y avait des gendarmes qui portaient
5 un béret rouge, des militaires avec un béret
6 noir.
7 Q. Y avait-il eu aussi des civils mises à
8 part les autorités civiles, bien entendu ?
9 R. Il y avait aussi des Interahamwe qui
10 portaient un uniforme de couleur blanche ; ils
11 étaient toujours en uniforme, comme des écoliers.
12 Q. Et c'était tout, comme attaquants ?
13 R. Oui.
14 Q. Savez-vous si des habitants de la
15 région immédiate ont fait partie des
16 assaillants ?
17 R. Vous voulez parler des habitants des
18 environs de Rubazo ?
19 Oui.
20 Q. Oui, ils étaient parmi les assaillants
21 aussi. C'était un ordre : tous les jeunes gens
22 devaient
23 participer aux attaques, personne ne devait
24 rester à la maison.
25 Q. Vous parlez d'ordre : d'où émanait un
26 tel ordre, le savez-vous ?
27 R. Quand vous voyez une autorité comme le
28 préfet parmi les assaillants, vous pensez qu'un
29 tel ordre vient d'une autorité, et nous pensions
30 même qu'il n'y aurait pas un survivant, parce
31 qu'il y avait les autorités dans les attaques et
32 il y avait, parmi nous, des gens ayant fui avec
33 leur radio ; ils nous disaient qu'on avait donné
34 l'ordre de tuer tous les Tutsi ; même s'ils se
35 trouvaient à l'extérieur, ils devaient être
36 ramenés et tués.
37 Q. Vous dites que certains étaient venus
38 par voiture : combien de voitures avez-vous
39 remarquées, ce jour-là ?
40 R. J'ai pu voir plus ou moins 6 véhicules,
41 mais les autres étaient au-delà d'un tournant, je
42 ne
43 pouvais pas les voir, parce que j'étais couché

25
FEVRIER 1988

1 dans l'herbe.

2 Q. Où avaient-ils garé les voitures ?

3 R. C'est plus bas, là où se trouve la
4 route qui monte vers le sommet de Gitwa.

5 Q. De quelle route justement s'agit-il ?
6 C'est une route qui vient d'où et qui va vers
7 où ?

8 R. C'est une route qui vient de Kibuye et
9 qui va vers Gisovu.

10 Q. Quelle distance sépare la colline de
11 Gitwa-Karongi de l'endroit où ils ont parké
12 leurs voitures ?

13 R. Gitwa-Karongi est une haute colline, et
14 la route se trouve au pied de la colline.

15 Q. Et qu'est-ce qu'ont fait les
16 assaillants, une fois descendus de voiture ? Ont-
17 ils tout de suite attaqué, ou ont-ils attendu
18 quelque temps avant d'attaquer ?

19 R. Ils ont attendu, il y a un militaire
20 qui a tiré en l'air, ensuite ils ont attendu que
21 les civils de Kagaburo et de Gitarama soient
22 arrivés sur place, et quand il y a eu beaucoup de
23 civils, j'ai entendu le préfet dire d'encercler
24 la colline, et il a précisé, disant "Secteur
25 Rubazo, allez à tel endroit, Secteur Kagaburo,
26 allez à tel endroit", et quand ils ont eu fini
27 d'encercler la colline, ils ont commencé à tirer.

28 Q. Et où vous trouviez-vous au moment du
29 déclenchement de l'attaque ?

30 R. J'étais couché tout près, dans l'herbe,
31 tout près d'un pylône électrique et tout près
32 aussi de l'endroit où étaient garées les
33 voitures.

34 Q. Parce qu'il y avait un pylône
35 électrique à cet endroit ?

36 R. Oui, à côté de l'endroit où j'étais
37 couché il y avait un pylône.

38 Q. Et qui dirigeait les attaquants,
39 Monsieur DD ?

40 R. C'est le préfet Kayishema.

41 Q. Par quel moyen le préfet Kayishema est-
42 il venu sur les lieux ? est-il venu en voiture ou
43 à pied ?

25

FEVRIER 1988

R. Il est venu à bord d'un véhicule. Il était avec quatre gendarmes devant, dans le véhicule, et il y avait aussi dans le véhicule, le Conseiller de Gwishura, l'ex-comptable de Giteshi et un Agronome du nom de Nyangorundi.

Q. Quel genre de voiture avait amené le préfet Kayishema ? De quelle couleur, par exemple, était cette voiture ?

R. Je ne sais pas différencier les marques de véhicules, je peux reconnaître un bus, mais il est venu à bord d'un véhicule de couleur blanche.

Q. Et comment était-il vêtu ? Avez-vous souvenance de la manière dont était vêtu M. Clément Kayishema ce jour-là ?

R. Il portait une chemise blanche, une veste noire et un pantalon d'une couleur tendant vers le noir mais qui n'était pas très noir.

Q. Et était-il armé ?

R. Oui, il portait un fusil en bandoulière, et à l'extérieur de la veste.

Q. Était-ce un fusil ou un pistolet ?

R. C'était un grand fusil.

Q. Vous avez dit qu'il était accompagné, et qu'est-ce qu'il a fait une fois arrivé sur les lieux, le préfet Kayishema ?

R. Il disait aux attaquants comment procéder à l'attaque, et il leur disait d'entourer la colline et quand ils sont devenus très nombreux, ils ont entouré la colline ; Kayishema est monté vers le sommet de Gitwa et parmi les réfugiés, il y avait un certain Rutaziana qui a pris la fuite, et Kayishema lui a tiré une balle dans le dos, et la balle est ressortie par devant.

Q. Quand vous parlez de Rutaziana, affirmez-vous que c'est le préfet Kayishema qui a tiré sur lui ?

R. Oui, c'est (bien) lui qui a tiré sur Rutaziana.

Q. Et est-ce que cette balle qui est entrée par le dos et est ressortie, a tué Rutaziana ? En était-il

25
FEVRIER 1988

1 mort ?

2 R. Oui, il en est mort, il ne s'est pas
3 relevé de cet endroit-là.

4 Q. Comment s'est déroulée effectivement
5 cette attaque ?

6 R. Quand ils sont arrivés au sommet de la
7 colline, ils ont continué, moi je suis resté où
8 j'étais couché dans la vallée ; mais comme il y
9 avait des gens dans les véhicules, je n'ai pas
10 voulu me relever de là, parce que j'avais peur
11 qu'ils me tuent. Je suis
12 toujours resté là-bas et quand ils ont terminé,
13 ils sont descendus de la colline et ils sont
14 passés près
15 de l'endroit où j'étais ; je l'ai entendu dire
16 aux civils - c'étaient des civils des Secteurs de
17 Gitarama et de Rubazo, de revenir le matin
18 suivant et de rechercher quiconque aurait
19 survécu.

20 Q. Savez-vous si Kayishema a tué d'autres
21 personnes au cours de cette attaque, mis à part
22 le nommé Rutaziana dont vous dont vous venez de
23 parler ?

24 R. Comme il avait gravi la montagne
25 jusqu'au sommet, je n'ai pas pu observer ou
26 identifier d'autres personnes qu'il aurait
27 tuées.

28 Q. Mais il était monté sur la montagne -
29 l'affirmez-vous - avec les autres attaquants ?

30 R. Oui, je l'affirme.

31 Q. A propos de Rutaziana, est-ce bien
32 Kayishema qui a tiré sur lui, ou ce sont les
33 soldats ?

34 R C'est bien Kayishema qui a tiré sur
35 lui.

36 Q. M. DD, avez-vous remarqué à quel moment
37 Kayishema
38 s'est retiré des lieux ? à quelle heure était-il
39 parti ?

40 R. Ils sont rentrés le soir. Ce n'était
41 pas à la nuit tombée, mais entre 2 heures et 3
42 heures de l'après- midi ; mais là où j'étais, je
43 n'avais pas de montre, c'est une estimation et

25
FEVRIER 1988

j'avais même peur pour ma vie.

Q. Quand il s'est retiré, s'est-il retiré avec les militaires, ou s'est-il retiré tout seul ?

R; Quand il s'est retiré, il l'a fait avec les gendarmes et les militaires, et avec des gens comme Rusezieha et avec le Conseiller de secteur de Gasura ; les gens qui ont restés là sont des civils qui habitaient le secteur environnant, et c'est à ceux-là qu'il a dit de rechercher tout survivant.

Q. M. DD, à combien estimez-vous le nombre de réfugiés qui se trouvaient à Gitwa-Karongi, et qui étaient décédés à la suite de cette attaque ?

R. Quand nous étions sur la colline de Gitwa-Karongi, nous étions plus de 10000 personnes. Le tout premier jour, je dirai que ce sont essentiellement les femmes et les enfants qui ont été tués, tandis que nous autres les hommes, essayions de nous enfuir et ce sont les militaires qui nous tiraient dessus. Il y a 30 hommes parmi nous qui ont réussi à se retirer vers Bisesero, les femmes et les enfants ont été essentiellement tués par les civils.

Q. Est-ce à dire que la presque totalité des réfugiés qu'ils se trouvaient à Gitwa-Karongi étaient morts au moment où vous avez quitté Karongi ?

R. La majorité des personnes qui s'étaient réfugiées là-bas ont été tuées le même jour, parce que quand on regardait sur la colline, il y avait beaucoup de corps qui gisaient là-bas, on aurait dit que c'étaient de petits insectes qui y avaient été tués à l'aide d'un insecticide.

Q. M. DD, avez-vous perdu des membres de votre famille au cours de cette attaque ?

R. Oui, presque tous les membres de ma famille sont tombés là-bas.

Q. Pouvez-vous nous donner de plus amples précisions concernant ces membres de votre famille tués ? Ne dites pas leurs noms, mais leur nombre

25
FEVRIER 1988

1
2
3
4
1 seulement.

2 R. Ma mère est tombée là-bas, ma femme
3 également, mes 9 enfants sont morts là
4 également, les 5 enfants de mon petit frère sont
5 morts là-bas ainsi que son épouse et il y a un
6 autre petit frère qui est tombé là-bas
7 ainsi que sa femme et ses enfants ; mes 4 soeurs
8 sont mortes là-bas, ainsi que leurs enfants. Il y
9 a
10 aussi les personnes de mon oncle paternel, ainsi
11 que les personnes de la famille de mon oncle
12 maternel ; le seul membre de ma famille avec
13 qui je suis parti de là, c'est un garçon, qui a
14 été tué plus tard également.

15 Q. Est-ce à dire que vous étiez tous les 2
16 les seuls membres de votre famille qui ayez
17 survécu à l'attaque de Gitwa-Karongi ?

18 R. Il y a d'autres personnes originaires
19 du secteur de Rubazo qui ont été atteintes, et
20 d'autres de Kagabiro. Il y a aussi d'autres
21 personnes de Buye. Ensemble nous avons survécu à
22 30, à mon avis. Parmi ces 30, il y en avait qui
23 étaient originaires du secteur de Gitarama.

24 Q. Mais, étaient-ce des membres de votre
25 famille ?

26 R. Vous voulez dire les survivants ?

27 Q. Oui.

28 R. Non, ce ne sont pas des membres de ma famille,
29 c'étaient des Tutsi de différents secteurs, de
30 Gitarama et d'autres secteurs.

31 Q. Mais concernant les membres de votre
32 famille, en fait vous étiez le seul avec votre
33 petit frère, à avoir survécu à l'attaque de
34 Gitwa-Karongi : est-ce exact ?

35 R. Il y a un autre petit frère, de mon
36 oncle paternel mais d'une autre épouse, qui a
37 survécu à cette attaque ce jour-là.

38 Q. Concernant vos membres de famille qui
39 ont été tués ce jour-là, comment saviez-vous
40 qu'ils étaient morts ? Aviez-vous vu leurs
41 cadavres ou leurs corps ?

42 R. Pour certains, j'ai réussi à voir leurs
43 corps,

25

FEVRIER 1988

mais pour d'autres je ne les ai pas vus mais
comme je ne les ai plus revus, j'ai pensé qu'ils
étaient morts là-bas, notamment j'ai vu les corps
de ma mère, de mon petit frère et de 3 enfants ;
et pour les autres, je n'ai pas pu les voir de
mes propres yeux.

Q. Aviez-vous été blessé lors de cette
attaque de Gitwa-Karongi ?

R. Non. Plutôt j'ai été blessé quand je
suis arrivé
à Bisesero, là où on m'a tiré une balle, c'est à
Muyira qu'on m'a tiré une balle dans le bras (le
témoin fait mine d'exhiber son bras)...

LE PROCUREUR :

Nous allons en parler plus tard, si vous le
voulez bien.

Q. M. DD, qu'avez-vous fait après cette
attaque de
Gitwa-Karongi ?

R. Quand la nuit est tombée, les civils se
sont retirés et j'ai profité de la nuit pour
aller à Bisesero - de Karongi à Bisesero il y a
une longue distance, mais je suis arrivé à
Bisesero pendant la nuit ; mon petit frère, quant
à lui, qui s'était caché en un endroit
différent, y est arrivé la deuxième nuit. Pendant
la nuit nous profitons de l'obscurité pour aller
chercher de quoi manger.

Q. Quand vous dites à Bisesero, à quel
endroit de Bisesero êtes-vous allé ? sur quelle
colline ?

R. Bisesero se trouve dans la commune de
Gishita, mais il y a une partie de Bisesero qui
se trouve dans la Commune de Gisovu ; mais la
partie où je me trouvais était dans la Commune de
Gishita.

Q. A quel endroit exactement? sur quelle
colline ?

R. C'est sur la colline de Muyira.

Q. Qu'est-ce que c'est exactement Muyira,
M. DD ?

C'est une colline, mais est-ce un village ou une
ville aussi ?

25

FEVRIER 1988

R. C'est une colline. Il y a quelques personnes qui habitent aux alentours de la colline de Muyira qui est entourée de forêts.

Q. Est-ce que Muyira est une cellule, administrativement parlant ?

R. Non.

Q. Dans quelle cellule se trouve Muyira ?

R. Je ne connais pas cette Cellule, parce que ce n'est pas ma Commune d'origine ni mon secteur d'origine. Il y a une cellule de qui s'appelle Gitwa dans Bisesero, mais je ne connais pas sûr que Muyira se trouve dans cette cellule.

Q. Et est-ce que vous connaissez le secteur auquel appartient Muyira ?

R. Ce n'est pas dans mon secteur d'origine, mais j'entends dire que c'est le secteur de Bisesero ; il se pourrait que Muyira se trouve dans le secteur de Bisesero, à part que je suis allé trouver refuge là-bas, d'ordinaire, je n'y allais pas.

Q. Et c'est quelle Commune ? Le savez-vous ? vous n'êtes pas obligé de savoir, mais savez-vous à quelle commune appartient Muyira ?

R. La commune de Gishita fait frontière avec celle de Gisovu et elles se rencontrent à ce point précis, donc je ne suis pas sûr si Muyira se trouve dans la commune de Gisovu ou dans la Commune de Gishita.

Q. C'est entre les 2 ?

R. Oui.

Q. Monsieur DD, pourquoi êtes-vous allé spécialement à Muyira plutôt qu'à un autre endroit ?

R. C'est parce que j'avais constaté que tous les gens de Bisesero s'étaient rassemblés là-bas.

W. Combien de réfugiés étaient réunis à Muyira à ce moment-là ?

R. Ils étaient très nombreux, plus nombreux que ceux qui s'étaient rassemblés à Gitwa-Karongi.

Q. Quand vous avez parlé des réfugiés de

25

FEVRIER 1988

1 Gitwa-Karongi, vous avez cité le chiffre de 10
2 000. Est-ce à dire que le nombre de réfugiés de
3 Muyira était supérieur à 10000 ?

4 R. Là, je pense que le nombre des réfugiés
5 était estimé à 20000.

6 Q. Etes-vous resté à Muyira pendant le
7 restant de la guerre, Monsieur DD, jusqu'à la fin
8 de la guerre ?

9 R. Je vivais là-bas ; nous étions attaqués
10 par des civils, et quand on nous attaquait, nous
11 assistons les gens de Bisesero pour repousser ces
12 civils ; par après, il y a eu des attaques qui
13 étaient conduites par le préfet ; c'est là où les
14 gens ont été tués en masse.

15 Q. Ma question était : est-ce que vous
16 êtes resté à Muyira jusqu'à la fin de la guerre ?

17 R. De temps en temps? je me rendais à
18 Rubazo, chez moi
19 pour chercher à manger ; le jour de la grande
20 attaque à Bisesero, il y a eu beaucoup de
21 véhicules venus, mais le matin à 6 heures il y
22 avait des civils qui avaient battu le tambour, et
23 ils disaient que Kayishema et Ruzindana allaient
24 nous apporter de l'assistance ; ils disaient que
25 la guerre était terminée et que personne d'autre
26 n'allait être tué. Alors, quand les véhicules
27 sont arrivés, le préfet est sorti de son
28 véhicule ; il y avait beaucoup de civils et
29 beaucoup de bus ; il y avait aussi beaucoup de
30 militaires à ce moment-là ; alors le préfet est
31 sorti ; c'est une chose à laquelle nous étions
32 habitués, cela s'était ainsi passé en 1973, où
33 on a tué les gens et alors qu'on avait déclaré
34 la paix ; on a dit que maintenant c'était la
35 paix, qu'il n'y avait plus de tueries. A ce
36 moment-là, nous avons cru qu'il s'agissait de la
37 même chose. Nous sommes descendus croyant que
38 nous allions recevoir de l'assistance.

39 Le PROCUREUR :

40 M.DD, s'il vous plaît, vous étiez en train de
41 parler de la grande attaque qui a eu lieu à
42 Muyira : est-ce lors de cette grande attaque
43 que vous avez été blessé à Muyira ? Vous disiez

1 en début d'interrogatoire, que vous aviez été
2 blessé à Muyira : était-ce lors de cette grande
3 attaque ?

4 R. Oui, c'est ce jour-là.

5 Q. Racontez-nous alors les circonstances
6 de votre blessure : que s'est-il passé ? Vous
7 avez parlé de cet appel - ce fallacieux appel
8 fait par des gens : qu'est-ce qu'il s'est passé
9 exactement ? Continuez à raconter, s'il vous
10 plaît.

11 R. Nous sommes descendus de la colline et
12 nous sommes approchés de la route, mais nous ne
13 pouvions pas approcher les gens qui étaient avec
14 le préfet Kayishema ; cependant, nous pouvions le
15 voir parler à ces gens au niveau d'une autre
16 route, mais nous ne pouvions pas entendre ce
17 qu'il leur disait.

18 Q. Expliquez-nous davantage : pourquoi
19 étiez-vous descendus à Gitwa, sur la route, alors
20 que c'étaient des ennemis qui étaient en train de
21 venir ?

22 R. Nous sommes descendus de là parce que
23 nous croyions que nous allions avoir l'assistance
24 annoncée ; et la même chose s'était passée en
25 1973 : les Tutsis avaient été attaqués et les
26 autorités, à un certain moment, ont déclaré la
27 paix, et les tueries ont cessé ; à ce moment-là,
28 nous avons cru que même si les autorités avaient
29 été impliquées dans les tueries, c'était
30 peut-être le moment de s'arrêter.

31 Q. Qu'est-ce qui était annoncé ? qui avait
32 annoncé cette
33 nouvelle concernant la cessation des attaques ?

34 R. L'annonce nous avait été faite par les
35 civils qui avaient battu le tambour le matin ;
36 d'ordinaire, ils battaient le tambour pour donner
37 rendez-vous à tout le monde à Bisesero - c'était
38 au moment où ils allaient attaquer ; mais ce
39 jour-là, ils ont dit que personne n'allait plus
40 être tué, que même celui qui avait été blessé
41 allait être soigné... Alors, c'est à ce moment-là
42 que les gens de Gasata et de Gasihuta ont dit que
43 le préfet allait venir et donner de l'assistance.

1 Q. Est-ce qu'ils ont parlé uniquement du
2 préfet ? N'ont-ils pas parlé d'autres autorités
3 ou d'autres personnalités ?

4 R. Ils avaient dit que le préfet viendrait
5 avec Ruzindana.

6 Q. Où vous trouviez-vous donc quand
7 Kayishema et ses gendarmes avaient débarqué de
8 leurs voitures ?

9 R. J'étais tout près de la route, à un
10 endroit nommé Gitwa de Bisesero.

11 Q. Vers quelle heure le préfet était-il
12 arrivé sur les lieux ?

13 R. C'était le matin.

14 Q. Et quand vous parlez de route, de
15 quelle route

16 S'agit-il ? Elle allait où et venait d'où ?

17 R. C'est une route qui monte vers Gishita
18 en direction de Gisovu.

19 Q. Et où se trouve Gitwa par rapport à
20 Muyira ?

21 R. Entre Gitwa et Muyira, il y a une
22 vallée et une petite rivière ; mais quand vous
23 êtes à Gitwa, vous pouvez voir Muyira au-delà.

24 Q. Et la route traverse-t-elle Muyira, ou
25 traverse-t-elle Gitwa ?

26 R. Cette route n'arrive pas à Muyira ; la
27 route monte au centre de Gitwa en direction de
28 Gisovu, mais elle n'arrive pas à Muyira.

29 Q. Quand Kayishema était arrivé, était-il
30 arrivé seul ou était-il accompagné d'autres
31 personnes ?

32 R. Il était accompagné de militaires, de
33 gendarmes et d'Interahamwe habillés en uniforme
34 dont j'ai parlé plutôt, en uniforme blanc.

35 Q. Si je comprends bien, si je vous ai
36 suivi, ils
37 étaient venus en voiture : est-ce exact ?

38 R. Les militaires et les gendarmes sont
39 venus à bord de véhicules, mais les civils sont
40 venus à pied des différents secteurs. De Gisovu
41 étaient arrivées 2 voitures avec des policiers
42 communaux.

43 Q. De quelle couleur était la voiture de

1
2

3
4
1
2
3
4
5

6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
7
8
9
10

KAYISHEMA-
RUZINDANA...

25
FEVRIER 1988

Kayishema ?
R. C'était un véhicule de couleur blanche
qui est venu à Gitwa-Karongi.

Q
.

K
a
y
i
s
h
e
m
a
a
v
a
i
t
-
i
l
u
n
e
a
r
m
e
q
u
a
n
d
i
l
a
d
é
b
a

PROSPER BITTI-NGOSSO, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE
ICTR - CHAMBRE II

25
FEVRIER 1988

r
q
u
é

d
e
l
a
v
o
i
t
u
r
e
?

- 20 R. Oui, il avait une arme.
21 Q. Quel genre d'arme ?
22 R. Un fusil.
23 Q. Et comment le portait-il ?
24 R. Il portait l'arme en bandoulière
25 au-dessus d'un veston.
26 Q. Dites-nous encore où vous vous trouviez
27 à ce moment-là par rapport à l'endroit où
28 Kayishema avait garé sa voiture. Quelle
29 distance, à peu près, vous séparait de l'endroit
30 où ils ont garé les voitures ?
31 R. C'était tout près ; ils sont sortis de
32 leurs voitures et ils sont montés sur un talus,
33 puis ils se sont réunis là-bas.
34 Q. Et combien étiez-vous à être ainsi
35 venus à Gitwa, à être descendus de la colline de
36 Muyira ?
37 R. Nous nous ne sommes pas tous descendus,
38 il n'y a
39 que quelque personnes qui sont descendues ; nous
40 voulions savoir ce qu'ils allaient nous annoncer.
41 Q. Vous dites que Kayishema et les
42 gendarmes avaient tiré sur vous : est-ce qu'ils
43 ont tiré à partir de leurs voitures, ou se sont-
44 ils avancés dans votre

PROSPER BITTI-NGOSSO, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE
ICTR - CHAMBRE II

25
FEVRIER 1988

direction avant de tirer ?

R. Ils ont commencé à tirer à partir d'où ils s'étaient arrêtés, mais nous nous sommes immédiatement dispersés. A ce moment-là, les gens qui sont tombés sous les balles étaient originaires de Ngoma, je ne les connaissais pas.

Q. Pouvez-vous nous dire combien étaient ces gens tombés sous les balles ?

R. A ce moment-là, je n'ai pas pu regarder derrière, j'ai couru et je suis arrivé à Muyira ; à ce moment-là les attaques venaient d'un peu partout : les gens de Gisovu avaient attaqué à partir d'en haut, et quand je suis arrivé à Muyira, j'ai vu que tout monde s'était dispersé, les attaquants gravissaient la colline, et c'est alors que je me suis décidé à "merouler" pour descendre de la colline en me roulant ; et à un certain moment, j'ai été atteint par une balle au niveau du bras.

Q. Mais quand vous étiez encore à Gitwa, au bord de la route de Gitwa lors de cette attaque, vous n'étiez pas blessé - vous n'avez donc pas été blessé si je vous comprends bien ?

R. Non, je n'avais pas encore été blessé. On a tiré sur moi lorsque j'ai commencé à "me rouler" sur la colline de Muyira en essayant de me sauver.

Q. Je voudrais seulement que vous me précisiez une dernière fois ceci : est-ce que Kayishema avait tiré à Gitwa, ou est-ce que ce sont les militaires seuls qui avaient tiré ?

R. Il a commencé par tirer et les gendarmes ont également tiré et ainsi, nous nous sommes dispersés.

Q. M. DD, continuez à nous donner des précisions sur les circonstances de votre blessure. Vous m'avez expliqué que vous étiez blessé sur la colline et non pas à Gitwa. Continuez à expliquer, s'il vous plaît.

R. Quand je suis arrivé à Muyira, il y avait beaucoup de balles qui étaient tirées dans notre direction, et quand je me suis décidé à "me

25
FEVRIER 1988

rouler" pour échapper
à ces balles, à un certain moment j'ai été
atteint par une balle au niveau du bras ; j'ai
continué à "me rouler" jusqu'à ce que je sois
arrivé dans la forêt de Rugoma.

Q. Vers quelle heure cela a eu lieu votre
blessure ?

R. C'était aux environs de 11 heures du
matin.

M.LE PRESIDENT :

Peut-être pouvons-nous suspendre l'audience
pendant 20 minutes, et revenir à 11 heures 20
pour continuer avec ce témoignage. L'audience est
suspendue (10 heures 55).

(Pages 2 à 38 prises et transcrites par P. BITTI-NGOSSO)

2
3
4 (LA SÉANCE EST REPRISE)

5 11 H 30

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Monsieur Rahetlah, vous pouvez poursuivre étant
8 donné que nous sommes tous intéressés à ne pas
9 perdre du temps : essayons d'éviter de répéter
10 les questions, cela nous permettrait d'aller un
11 peu plus vite.

12 CONTRE-INTERROGATOIRE (suite)

13 PAR Me RAHETLAH :

14 Q. Monsieur le témoin DD, vous vous
15 rappelez qu'on s'est arrêté au moment où on
16 parlait de votre blessure. Vous nous avez précisé
17 que ce n'est pas à Gitwa que vous avez été
18 blessé, mais c'est plus tard en vous enfuyant à
19 Muyira, est-ce exact?

20 R. J'ai été blessé à Muyira quand j'avais
21 quitté Gitwa.

22 Q. Vous nous aviez dit que vous étiez
23 descendu parce qu'il y avait eu des appels disant
24 que la guerre était finie et qu'il y aurait des
25 autorités qui allaient venir pour apporter de
26 l'aide, est-ce exact?

27 R. Oui, c'est exact. Nous nous sommes
28 rendus à Gitwa de Bisesero, en provenance de
29 Muyira.

30 Q. Et que Muyira et Gitwa Bisesero sont
31 des endroits qui ne sont pas loin l'un de
32 l'autre?

33 R. Oui, c'est vrai, Muyira n'est pas loin
34 de Gitwa Bisesero. Lorsque nous sommes descendus,
35 il y a un certain nombre d'entre nous qui sont
36 restés et nous leur avons dit : Nous allons
37 vérifier et si l'information est vraie, nous
38 allons vous appeler.

39 Q. Et qu'une fois à Gitwa, on a tiré sur
40 vous au lieu de vous accueillir, est-ce exact?

41 R. Ils sont montés sur le talus de la
42 route. Ils ont tenu une réunion, ensuite ils ont
43 attendu qu'il y ait beaucoup de civils et ils ont
44 commencé à tirer sur nous.

45 Q. Et vous n'avez pas été, vous-même,
46 blessé lors de cette fusillade, mais vous avez pu
47 vous enfuir à Muyira?

48 R. J'ai été blessé à Muyira.

49 Q. Est-ce à dire que les assaillants
50 étaient montés à Muyira pour vous poursuivre sur
51 cette colline de Muyira?

52 R. Oui, c'est exact.

53 CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE

54 TPIR - CHAMBRE II

55 PAGE

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

Q. Et les assaillants étaient-ils nombreux à être ainsi montés sur Muyira pour vous attaquer?

R. Oui, ils étaient très nombreux.

Q. Combien étaient-ils à peu près?

R. Ils étaient plus de 20 000, parce qu'il y a eu beaucoup de gens en provenance de Gisovu; il y en a qui sont venus de Gasata et de Ngoma et du secteur de Gitabura.

Q. Le préfet Kayishema est-il aussi monté sur Muyira avec ses attaquants qui étaient montés sur la colline?

R. Oui, il est arrivé à Muyira.

M. LE PRÉSIDENT :

Évitez des questions qui contiennent leur propre réponse, particulièrement pour des questions importantes.

Me RAHETLAH :

Oui, monsieur le Président.

Q. À combien estimez-vous le nombre de réfugiés qui se trouvaient sur la colline du Muyira au moment où ces assaillants étaient venus attaquer?

R. Ils étaient plus ou moins 20 000.

Q. De quel groupe ethnique étaient-ils?

R. C'était des Tutsi.

Q. Est-ce que les réfugiés ont pu résister? Est-ce qu'ils ont essayé de résister?

R. Ce jour-là ils n'ont pas pu résister parce qu'il y avait beaucoup militaires ; mais avant ils pouvaient résister parce que c'était contre des civils. Ils se sont dispersés en courant et on tirait sur eux pendant qu'ils fuyaient.

Q. Vers quel endroit de Muyira de la colline avez-vous reçu votre blessure exactement? Est-ce sur le sommet de la colline ou sur le flanc de la colline?

R. J'étais en train de faire des roulades sur la colline pour descendre vers le bas de la colline.

Q. À quel endroit de votre corps avez-vous été blessé, monsieur AA?

R. C'est sur le bras gauche.

Q. Quel genre de blessure avez-vous reçue? Une blessure par balle ou une blessure par arme blanche?

R. C'est une balle. J'ai senti le coup de la balle et j'ai vu le sang couler, alors j'ai pris un morceau de ma chemise et j'ai demandé à un homme qui était avec moi de couvrir la

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

blessure et la blessure ne guérissait pas. Ce sont les français qui m'ont soigné.

Q. Gardez-vous une cicatrice de cette blessure?

R. Oui, il y a une cicatrice.

Q. Monsieur AA, veuillez montrer à la Cour, s'il vous plaît, cette cicatrice dont vous avez gardé de votre blessure?

R. J'étais en train de rouler, j'étais sur le dos. On m'a tiré dans le bas du bras gauche et la balle est entrée puis elle est ressortie.

Q. Monsieur le Président, est-ce que vous avez besoin qu'il s'approche davantage ou bien est-ce que...?

Peut-on tirer les rideaux, monsieur le Président, est-ce qu'il a besoin de s'approcher?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui, qu'il s'approche de ce côté.

(Le témoin s'approche du banc des Juges)

LE TÉMOIN :

J'étais couché sur le dos.

M. LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous montrer aussi à la défense, s'il vous plaît?

Me RAHETLAH :

Monsieur le Président, je demanderais au Tribunal de faire consigner que le témoin a montré son bras gauche, qui porte deux cicatrices représentant l'entrée et la sortie d'une balle.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me RAHETLAH :

Merci, monsieur le Président.

Q. Monsieur AA, comment avez-vous échappé à la tuerie ce jour-là? Où êtes-vous allé après votre blessure?

M. LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît? Est-ce le témoin DD ou AA?

Me RAHETLAH :

C'est le témoin DD. Excusez-moi, j'ai parlé de AA - excusez-moi - témoin DD.

Q. Comment avez-vous échappé à la tuerie ce jour-là?

R. Je suis allé me cacher dans la forêt de Rugona et dès le soir quand je n'entendais plus de coups de balles, je suis remonté vers Muyira. Arrivé là-bas, j'ai vu que les gens de Bisesero commençaient aussi à sortir de leur cachette en train de regarder les leurs qui avaient été tués.

Q. Est-ce que l'attaque avait continué

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

après votre départ? Si vous pouvez le savoir.

R. Là où j'étais c'était dans une vallée, je ne pouvais pas voir, mais je pouvais entendre les coups de balles et les gens appeler les civils qui disaient : «Arrêtez-les, encerclez-les». Et le soir, quand je n'entendais plus de coups de balles, je me suis dit qu'ils étaient partis et je suis remonté.

Q. À quelle heure avaient cessé ces bruits de balle?

R. C'était entre 14 h et 15 h 00. Mais là où j'étais c'est dans une vallée et le soleil n'arrive pas ; je dirais que c'était le soir.

Q. Combien de tués ou de morts avait occasionné cette attaque? Avez-vous eu l'occasion de le savoir?

R. J'ai pu connaître certains que je connaissais. Il y avait mon petit frère, mais si je dis le nom ceux de chez moi vont me connaître.

Q. Oui, justement il ne doit pas dire le nom.

R. Et d'autres qui étaient venus de chez moi, qui sont morts et je connaissais leurs noms et certains de Gitesi avec qui j'étais resté quelques jours avec eux ensemble et je les connaissais. Il y avait aussi un certain Higira, fils de Nyirinigwaya. Il y avait un jeune homme du nom de Nzigira, fils de Birara.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me RAHETLAH :

Q. Monsieur DD, connaissez-vous monsieur Obed Ruzindana?

R. Les gens de ce lieu à Ngoma avaient dit que c'était son véhicule qu'ils avaient vu, mais moi je ne le connaissais pas.

Q. Quand vous dites que les gens ont vu son véhicule, où ont-ils vu le véhicule de monsieur Ruzindana?

R. Ils ont vu son véhicule qui était avec celui de Kayishema.

Q. À quel moment, à quelle occasion?

R. C'est le jour où les véhicules sont arrêtés à Gitwa de Bisesero.

Q. En revanche, vous avez dit avoir vu le préfet Kayishema à Gitwa Karongi et Gitwa Bisesero, est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. Est-ce à dire que vous connaissiez le préfet Kayishema?

R. Oui, je le connaissais parce que

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

j'allais dans les réunions qu'il convoquait, puis j'habite dans la commune de la ville de Gitesi.

Q. Si je vous demande aujourd'hui de le reconnaître, seriez-vous à même de le faire, monsieur DD?

R. Je peux le reconnaître à moins qu'il n'ait changé.

Q. Monsieur DD,...

R. S'il a grossi ou s'il a maigri, je peux ne pas le reconnaître.

Q. Monsieur DD, regardez bien les personnes qui se trouvent dans cette salle, désignez-nous du doigt monsieur Clément Kayishema si vous croyez pouvoir le reconnaître?

M. LE PRÉSIDENT :

Et s'il est là - parce qu'il pourrait ne pas être là.

Me RAHETLAH :

Q. Monsieur DD, monsieur DD, est-ce que monsieur Clément Kayishema se trouve dans cette salle? Regardez bien.

R. Oui, il est bien présent.

Q. Pouvez-vous nous désigner du doigt monsieur Clément Kayishema, monsieur DD?

R. Oui, je peux le faire.

Q. Allez-y, monsieur DD.

R. C'est celui-là qui est derrière ce blanc, qui est de ce côté gauche.

Q. Quels vêtements porte-t-il? De quelle couleur sont ses vêtements?

R. Il porte une cravate et une chemise et une veste lignée et puis il porte des écouteurs.

Q. Monsieur le Président, est-ce qu'on peut considérer qu'il a reconnu monsieur Clément Kayishema?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me RAHETLAH :

Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, je demanderais respectueusement à la Cour, dans ce cas, de faire consigner dans le dossier que le témoin DD a formellement reconnu monsieur Clément Kayishema lors de cette audience.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui. Qu'il soit ainsi consigné au dossier.

Me RAHETLAH :

Monsieur le Président, avant de terminer, je voudrais que la pièce à conviction de l'accusation numéro 322 soit montrée au témoin. Puisqu'il s'agit d'une photo protégée, je

2
3
4 demanderai par la même occasion à ce que les
5 rideaux soient tirés.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 D'accord, que l'on tire le rideau. Est-ce que
8 tout est installé dans cette salle?

9 Me BRENDA SUE THORNTON :

10 Je pense que nous avons besoin du technicien ou
11 alors qu'un membre du Greffe nous montre la
12 diapositive.

13 Me RAHETLAH :

14 Il semble que pour le fonctionnement de...

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Quelqu'un veut-il s'avancer pour faire
17 fonctionner l'appareil?

18 Monsieur Rahetlah, pendant que le technicien
19 s'occupe de mettre en place les diapositives,
20 voulez-vous faire établir effectivement que le
21 témoin... Est-ce que vous avez suivi?

22 PAR L'INTERPRETE :

23 Je n'ai pas bien suivi la question.

24 Me RAHETLAH :

25 Justement je suis en train d'écouter votre
26 question, monsieur le Président.

27 M. LE PRÉSIDENT :

28 Oui, je disais que : est-ce que vous ne pensiez
29 pas que vous pouvez poser des questions pour
30 établir la base de ce que le témoin doit faire
31 lorsqu'il regardera effectivement les
32 diapositives. Par exemple, la question de savoir
33 s'il a accompagné l'enquêteur sur place. Est-ce
34 que vous m'avez suivi?

35 Me RAHETLAH :

36 Oui, monsieur le Président. Je me proposais de le
37 faire tout en regardant...

38 PAR L'INTERPRETE :

39 Vous pouvez utiliser votre micro, s'il vous
40 plaît.

41 Me RAHETLAH :

42 Je me proposais de le faire tout en faisant
43 commenter les photos par le témoin, monsieur le
44 Président.

45 M. LE PRÉSIDENT :

46 Allez-y! s'il vous plaît.

47 (Délai pour fixer l'appareil servant à projeter les diapositives
48)

49 Me RAHETLAH :

50 Q. Monsieur DD, est-ce que vous
51 reconnaissez cette photo? Reconnaissez-vous cette
52 photo, monsieur DD?

53 R. Oui, je vois bien que c'est ma photo.

54 Q. Désignez-nous avec votre indicateur,

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

votre photo sur cette diapo?

R. Ça, c'est ma photo.

Q. Expliquez-nous dans quelles circonstances vous avez été pris en photo, à quelle occasion?

R. C'était un lundi, des blancs sont venus et m'ont amené prendre une photo là-bas.

Q. Savez-vous de quels blancs s'agit-il? D'où venaient-ils ces blancs?

R. Je ne les connais pas. Mais, ils me disaient que c'était des magistrats venus de Arusha.

Q. Et qu'est-ce que vous avaient demandé ces personnes?

R. Là où je montre du doigt, là, ça c'est du doigt. Et ces gens sont venus et ils m'ont dit de leur montrer où étaient stoppés les véhicules pendant les attaques. Nous sommes partis de Gitesi et sommes venus là-bas où est parké le véhicule. Comme vous voyez, ces maisons n'existaient pas pendant la guerre, elles ont été construites après.

Q. Quel est cet endroit sur cette photo?

R. C'est à Bisesero, un endroit appelé Gitwa.

Q. C'est un endroit qui est différent de Gitwa Karongi que nous avons parlé en début de notre interrogatoire, est-ce exact?

R. C'est très loin de Gitwa Karongi, Gitwa de Karongi se trouve dans Gitesi, tandis que Gitwa Bisesero se trouve dans Gishita.

Q. Est-ce que Gitwa Bisesero, qui est là, se trouve loin ou plutôt près de la colline du Muyira, l'endroit sur la photo?

R. L'endroit sur la photo c'est tout près de la colline de Muyira.

Q. Est-ce que la colline du Muyira est visible sur cette photo?

R. La colline de Muyira n'est pas visible.

Q. Vers quel côté, dans quelle direction trouverait-on la colline du Muyira par rapport à cette photo, même si elle n'est pas là?

R. C'est du côté de... c'est au-delà de l'endroit où se sont arrêtées les personnes, ces gens-là, mais c'est de l'autre côté, c'est loin, de l'autre côté.

Q. Voyez-vous une route qui passe? Voyez-vous une route sur cette photo?

R. Ça c'est une route. Ces gens, que vous voyez arrêtés, ce sont des gens de Bisesero, qui habitent dans ces maisons, nous les avons trouvés

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

là-bas.

Q. De quelle route s'agit-il? D'où vient cette route? Où conduit cette route, est-ce que vous le savez?

R. Elle part de Gishita, elle se rend vers Gisovu.

Q. Quand cette photo a-t-elle été prise, monsieur DD? Quand?

R. C'était un lundi, je ne me souviens pas de la date, c'était ou le premier ou le 2 février de ce mois. Je n'ai pas écrit la date.

Q. Ce n'est donc pas une photo prise lors des événements de 1994, est-ce exact?

R. Non.

Q. Vous avez dit...

R. Car ces maisons n'existaient pas en 94. Ce sont des maisons nouvellement construites.

Q. Vous avez dit lors de votre interrogatoire de tout à l'heure, que Clément Kayishema et les gendarmes qui l'accompagnaient avaient tiré sur vous et vos compagnons courant mai 94, dans la localité de Gitwa Bisesero. Est-ce que nous avons ici sur la photo cette localité dont vous parlez?

R. On a tiré sur moi quand j'étais arrivé à Muyira.

Q. Mais, vous avez parlé lors de votre interrogatoire de fusillades qui étaient conduites par Clément Kayishema et des gendarmes, à Gitwa, est-ce exact?

R. Oui, c'est exact. Ils sont venus, ils sont arrêtés de l'autre côté de l'endroit où est arrêtée cette voiture-là sur la photo, moi j'étais arrêté là où je suis dans la photo, j'étais avec d'autres personnes, mais on n'était pas nombreux. Ils ont commencé à tirer sur nous. Nous sommes allés... nous sommes retournés, nous avons couru et un peu plus loin nous avons traversé la route pour aller un peu plus loin à Muyira.

Q. C'était donc avant que vous vous enfuyiez sur la colline de Muyira?

R. Quand j'ai quitté Gitwa de Karongi, je me suis enfui vers Muyira. C'est quand ils nous ont appelés et quand nous avons vu le véhicule que nous sommes venus là où je suis sur la photo, mais nous ne nous sommes pas approchés d'eux. Et quand ils ont tiré, nous nous sommes enfuis.

Q. Pouvez-vous nous indiquer sur cette photo l'endroit où Kayishema et le gendarme ont débarqué de leur voiture?

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

R. Oui, je connais bien l'endroit.
Q. Indiquez-nous cela, s'il vous plaît?
R. Ils étaient là où se trouvent ces maisons et les autres ils allaient jusque de ce côté-là. Quand les gens venaient de ce côté-là c'était des gens qui étaient très nombreux et quand tout le monde était réuni à cet endroit-là, ils ont commencé à tirer sur nous.

Q. Et où est-ce que vous vous trouviez, vous et vos compagnons, à ce moment-là?

R. J'étais au même endroit où je suis sur la photo.

Q. Monsieur le Président, je demanderais que le Tribunal fasse consigner dans le dossier que le témoin avait désigné l'endroit où se trouve actuellement sur la photo, une voiture, pour montrer le lieu où Clément Kayishema et le gendarme avaient débarqué et aussi l'endroit où se trouve la photo du témoin, pour marquer le lieu où le témoin et ses compagnons se trouvaient au moment de l'arrivée de monsieur Clément Kayishema.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui. Que le dossier le consigne, mais il l'a fait il y a un certain moment. Oui. Donc, que le dossier consigne cet élément.

Me RAHETLAH :

Merci, monsieur le Président.

Q. Où se trouvait monsieur Clément Kayishema et les militaires lorsqu'ils ont commencé à tirer, monsieur DD?

R. C'est là où se trouvent ces maisons et les civils venaient de ce côté-là, ils venaient de Gitwa au sommet de la colline ; c'est là l'endroit où on voit des rochers. Tandis que les gendarmes, les militaires et Kayishema se trouvaient là-bas, à côté des maisons.

Q. Vous désignez bien. C'est ça. Monsieur le Président, je demanderais au Tribunal de faire consigner que le témoin avait désigné un point qui se trouve à peu près au centre, au centre de la photo, pour indiquer le lieu où Clément Kayishema et les militaires se trouvaient quand ils avaient commencé à tirer.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me RAHETLAH :

Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, je vous remercie, j'en ai fini avec le témoin DD.

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

M. LE PRÉSIDENT :

Un petit instant, s'il vous plaît. Merci, monsieur Rahetlah, - que l'on garde ces diapositives à l'écran.

Me RAHETLAH :

Je peux m'asseoir?

M. LE PRÉSIDENT :

Vous avez fini, monsieur Rahetlah? Je vous remercie, mais gardez la diapositive à l'écran. Le Juge Kahn a une question.

Mme LE JUGE KAHN :

Q. Témoin DD, vous avez dit que ces bâtiments, que nous venons de voir sur la photo, sont récents? Pouvez-vous nous dire à quel groupe ethnique les personnes, qui habitent ces maisons, appartiennent - lorsque vous vous trouviez là?

R. Ce sont les Tutsi qui sont restés dans Bisesero.

M. LE JUGE OSTROVSKY :

Q. Merci. Monsieur le témoin. Il y a deux questions que je voudrais bien préciser. J'ai compris que vous avez rencontré et vous avez vu Clément Kayishema, au cours de ces événements tragiques, deux fois, est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Q. La deuxième question. Vous avez mentionné que vous ne connaissiez pas monsieur Obed Ruzindana, et comme je le comprends, vous ne pouvez rien dire en ce qui concerne sa participation à ces attaques ou peut-être son rôle au cours de ces événements tragiques, est-ce exact?

R. Je ne le connaissais pas et même maintenant je ne le connais pas. C'est ce que les gens disaient... les gens de chez nous disaient, mais moi je ne l'ai pas vu personnellement donc je ne peux rien dire.

Q. C'est ça. Il ne s'agit pas des gens, sans aucun doute il s'agit de votre propre expérience. C'est pourquoi je comprends que vous ne pouvez rien dire en ce qui concerne Obed Ruzindana?

R. Moi personnellement, je n'ai rien à dire à propos de Ruzindana.

Q. Merci bien.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur le témoin, sur la photo vous venez de montrer l'endroit où, d'après vous, Kayishema et les gendarmes s'étaient arrêtés avant de tirer. Vous avez dit «près de ces bâtiments», pourquoi?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34

Pourriez-vous spécifier, s'il vous plaît? Il y a un certain nombre de bâtiments en bas à droite de la photo, ensuite vers le haut, pourriez-vous nous montrer à nouveau où ces gens-là se sont arrêtés et ont commencé à tirer sur les réfugiés qui arrivaient?

R. Oui, je peux montrer l'endroit.

Q. Allez-y! pouvez-vous le faire?

R. C'est là. Les autres civils et les autres véhicules étaient plus bas, à un endroit non visible sur la photo, parce qu'il y avait beaucoup de véhicules.

Q. Une autre question. Avez-vous une idée de la date à laquelle cette attaque importante s'est déroulée à Gitwa Bisesero?

R. Je ne connais pas la date, mais c'était au mois de mai. Je vivais dans la brousse donc je suivais pas bien les jours et les dates. Je ne pouvais pas compter la date, parce que l'on compte les dates quand on va au travail ou quand on va visiter les amis, donc je ne comptais pas.

Q. Oui. Très bien. Cette date est-elle la même que le jour où vous avez vu l'attaque, que vous avez montrée sur la diapositive est-ce l'attaque... est-ce la même date que la date de l'attaque la plus importante?

R. C'est l'attaque qui a été conduite par le préfet Kayishema et c'était cette date-là. Mais avant, c'était les civils qui venaient nous leur lancions des pierres et ils fuyaient.

Q. Je vous remercie beaucoup. Contre-interrogatoire, maître Moriceau, êtes-vous prêt maintenant?

CONTRE-INTERROGATOIRE

35 PAR Me MORICEAU :

36 Oui, monsieur le Président.

37 M. LE PRÉSIDENT :

38 Vous pouvez y aller, maître Moriceau.

39 Me RAHETLAH :

40 Est-ce que nous devons garder la photo?

41 Me MORICEAU :

42 Oui, s'il vous plaît. Je vais commencer
43 précisément par cette photographie, ça ira plus
44 vite.

45 Q. Bonjour, monsieur le témoin.

46 R. Bonjour.

47 Q. Vous êtes donc pris en photo sur cette
48 diapositive. Est-ce que c'est la position que
49 vous aviez lorsque les assaillants sont arrivés?

50 R. J'étais arrêté au même endroit.

51 Q. Mais, est-ce que c'était cette

4 CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE

5 TPIR - CHAMBRE II

6 PAGE

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

position, vous étiez debout de cette manière?

R. Non, non, je n'étais pas comme ça, j'étais courbé. Là j'étais à l'aise, tandis qu'à ce moment-là je n'étais pas à l'aise.

Q. Donc, quand on vous a pris en photo, vous avez simplement montré l'emplacement et non la position dans laquelle vous étiez?

R. C'est exact.

Q. Vous avez indiqué à l'enquêteur, qui a pris cette photographie, que monsieur Clément Kayishema avait marché sur la route. Pouvez-vous nous indiquer le point jusqu'où il est allé précisément?

R. Voulez-vous dire la distance qu'il a couverte?

Q. Oui.

R. Oui, je peux montrer ça.

Q. Pouvez-vous nous le montrer?

R. Il est parti du véhicule, de là où se trouve le véhicule. Il est remonté du côté de là où se trouvent les maisons et les gens qui étaient dans...

Q. Non, je parle de monsieur Kayishema ; les autres ne m'intéressent pas pour l'instant.

R. Il était arrêté à l'endroit que je vous ai montré sur la photo et il a commencé à tirer. Nous avons couru et nous sommes allés plus loin que l'endroit que l'on voit sur la photo.

Q. Il s'est arrêté... Il a marché sur la route?

R. Pour venir à l'endroit où nous nous trouvions, il a traversé la route vers nous ; il est venu vers nous et nous avons fui.

Q. Donc, il est monté sur le talus?

R. Il est venu, il est monté sur le talus et il est venu à l'endroit où nous nous trouvions. Mais, quand il est monté le talus ils avaient déjà commencé à tirer.

Q. Il semble, selon ce qui nous a été indiqué, monsieur Kayishema avait marché beaucoup plus loin sur la route. Il y a une autre photo qui a été prise - il s'en souvient?

R. L'autre photo, qui a été prise, a été prise à Gitwa de Karongi.

Q. Je pense qu'il y a une erreur, une confusion. La pièce 323 vous l'avez, monsieur le Procureur, dans les pièces à conviction. Vous pouvez les montrer? - ou le Greffe 323.

M. LE PRÉSIDENT :

Oui. Vous voulez montrer cette diapositive, maître Moriceau?

2
3
1 Me MORICEAU :

2 Oui, monsieur le Président. Je voudrais qu'on
3 montre l'exhibit 323. Je pense qu'il faudrait
4 ensuite que le témoin identifie les 324 et 325.
5 Il y a une confusion apparemment sur Gitwa et
6 Muyira.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui.

9 (Préparation du projecteur de diapositives)

10 Me MORICEAU :

11 Q. Monsieur le témoin, vous vous voyez sur
12 cette photo est-ce que vous vous reconnaissez sur
13 cette photo?

14 R. Vous voyez bien que ce n'est pas clair.
15 Je vois que ce n'est pas clair.

16 Q. Reconnaissez-vous la personne qui se
17 trouve sur la route?

18 R. Vous parlez de celle-là qui est dans la
19 route?

20 Q. Oui.

21 R. Je ne la connais pas.

22 Q. Il semble que ce soit l'enquêteur qui
23 soit venu vous voir il y a une quinzaine de
24 jours.

25 R. Il est possible que ce soit lui.

26 Q. Est-ce que vous vous souvenez que cette
27 photo ait été prise?

28 R. Il m'a pris des photos, peut-être la
29 photo a été prise, mais je ne sais pas, je ne
30 sais pas.

31 Q. Très bien. Alors, vous pouvez revenir à
32 la photo précédente. Je prends acte que le témoin
33 ne se reconnaît pas.

34 - La 322? Monsieur le témoin, pouvez-vous, avec
35 le guide, nous montrer Gitwa, la colline de
36 Gitwa?

37 R. Oui, je peux vous le montrer.

38 Q. Montrez-le avec le guide.

39 R. Ca c'était le sommet de la colline
40 Gitwa, mais toute la colline que vous voyez là
41 s'appelle Gitwa, c'est même une cellule.

42 Q. Où se trouve Muyira sur cette photo?
43 Vers quelle direction? Si Muyira n'est pas sur
44 cette photo vers quelle direction se trouve
45 Muyira?

46 R. Je ne suis pas originaire de cette
47 région, mais quand je me réfère sur ce que je
48 vois sur la photo je pense que c'est au-delà de
49 ces personnes-là, si vous vous tenez à l'endroit
50 où se trouvent ces personnes vous pouvez voir
51 Muyira au-delà.

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

Q. Très bien. Pourrait-on voir l'exhibit
324 pour avoir la confirmation? - 324 -
Je pense qu'elle est à l'envers.

Me RAHETLAH :

Est-ce que vous reconnaissez, monsieur le témoin,
cette colline qui se trouve là?

R. D'après ce que je me souviens, d'après
ce que je vois c'est une colline qui est au-delà
de l'endroit où nous étions auparavant, mais je
ne crois pas que ce soit Muyira.

Q. Et la photo a été prise, à votre avis,
de quel endroit?

R. Je pense que la photo a été prise... Je
reconnais que ce village se trouve à Gitwa, mais
je ne vois plus ma photo. Je ne sais pas, je ne
peux plus reconnaître ma photo, là, je ne la vois
pas.

Q. Je vous remercie, monsieur le témoin.
Je tiens à attirer l'attention du Tribunal que
hier, en identifiant cette colline, l'enquêteur
nous a dit que c'était Gitwa. Or, ce n'est pas la
même colline ; une fois de plus, nous nageons
dans la confusion la plus complète sur les
collines de Gitwa.

M. LE PRÉSIDENT :

La même colline que quoi? La même colline dans
quel sens, maître?

Me MORICEAU :

Monsieur le Président, hier sur cette
photographie l'enquêteur nous a dit qu'il
s'agissait de Gitwa, la colline du Gitwa. Or,
vous pouvez constater que ce n'est pas la même
colline que celle que le témoin nous montre pour
être la colline de Gitwa, qui se trouve beaucoup
plus...

M. LE PRÉSIDENT :

Non, ce qu'il dit, il a dit : cela ne peut pas
être la colline de Muyira, c'est la colline de
Gitwa.

Me MORICEAU :

Non, il ne dit pas que c'est Gitwa.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est ce qu'il a dit. Vous pouvez lui demander.

R. Cette colline n'est pas non plus Gitwa,
parce que je vois que c'est au-delà ; Gitwa se
trouve ailleurs.

Me RAHETLAH :

Monsieur le Président, est-ce que je peux
intervenir, s'il vous plaît?

M. LE PRÉSIDENT :

Oui.

2
3
1 Me RAHETLAH :

2 Monsieur le Président, je ne sais pas si les
3 questions que pose maître Moriceau sont des
4 questions qui doivent être posées au témoin.
5 Normalement, elles devraient être posées plutôt à
6 l'enquêteur et non pas au témoin. Finalement, ce
7 à quoi le témoin DD pourra répondre, c'est
8 uniquement concernant les choses sur lesquelles
9 sa photo a été prise. Et il a été invité par
10 l'enquêteur, uniquement pour montrer la position
11 où il se trouvait au moment des événements et la
12 position où se trouvait Kayishema au moment des
13 événements. Les autres photos il n'est pas obligé
14 de connaître les raisons et les motivations des
15 autres photos, monsieur le Président. Il n'est
16 pas obligé de reconnaître aussi les lieux qui se
17 trouvent sur les autres photos. C'est ce que j'ai
18 voulu donc signaler au Tribunal.

19
20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Peut-être pouvons-nous faire une référence
22 croisée avec ce que l'autre témoin nous a dit, de
23 manière à ce que nous comprenions ce dont on nous
24 parle. Bien sûr, on peut chercher à avoir une
25 confirmation de notre témoin maintenant. Je ne
26 sais pas de qui...

27 Me MORICEAU :

28 Monsieur le Président, excusez-moi, mais je crois
29 que ça commence à devenir tout à fait grotesque
30 cette faire. Le témoin, hier, est allé sur les
31 lieux sur les indications du témoin
32 d'aujourd'hui. Et nous assistons à une
33 discordance totale entre les emplacements et les
34 désignations des lieux. Si nous faisons revenir
35 éventuellement le témoin de hier, de qui détient-
36 il les informations qu'il nous a données? Du
37 témoin d'aujourd'hui.

38 M. LE PRÉSIDENT :

39 Je pense que tout d'abord, il doit être spécifié
40 et nous devons être sûrs que le témoin comprend
41 bien et ensuite, qu'il est capable de faire une
42 corrélation avec les photographies que nous
43 voyons. Donc, peut-être les questions liées à ces
44 aspects-là doivent être posées très clairement au
45 témoin, de manière à ce qu'il puisse bien
46 comprendre. Car, si vous passez d'une diapositive
47 à l'autre... L'enquêteur était intéressé par
48 certains aspects, mais le témoin n'a pas les
49 mêmes soucis.

50 Me MORICEAU :

51 Je vous l'accorde, monsieur le Président.

2
3
1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me MORICEAU :

4 Je constate une seule chose, c'est que la photo
5 322, sur laquelle tout à l'heure le témoin
6 reconnaissait avoir été photographié, et la photo
7 324, sont prises du même endroit par le
8 photographe. L'une est prise, celle que nous
9 avons sous les yeux, 324, et le témoin nous dit :
10 ce n'est pas la colline du Gitwa qui se trouve
11 là. Il le confirme. Il le confirme?

12 R. Cette colline, que vous voyez, pourrait
13 bien se trouver dans la cellule de Gitwa, mais je
14 ne suis pas... je ne suis pas sûr que ce soit
15 l'endroit où je me trouvais. Ce n'est pas
16 l'endroit où je me trouvais, en tout cas. Vous
17 ne pouvez pas me montrer toutes les collines qui
18 se trouvent dans Gisata et me demander de quelle
19 colline, de quel flanc il s'agit, parce que je
20 n'habitais là-bas. J'ai trouvé refuge là-bas
21 seulement pendant la guerre.

22 Q. Mais sur la photo précédente, vous êtes
23 pris en photo, la 322, vous avez montré la
24 colline de Gitwa et la question a été posée par
25 le Procureur comme par moi-même et vous l'avez
26 confirmé?

27 R. Oui, c'est vrai, je voyais ma position
28 et je me souvenais où se trouvait Gitwa quand
29 j'étais là.

30 Q. Voilà. Je vous remercie. Monsieur le
31 témoin, vous souvenez-vous quand vous avez été
32 interrogé la première fois par l'enquêteur, à
33 quelle époque cela se passait?

34 R. Je ne m'en souviens plus.

35 Q. Cela fait plusieurs années?

36 R. Oui. Je ne savais pas que je me
37 trouverais devant un Tribunal comme ça, pour
38 avoir noté. J'aurais pu noter la date, mais il y
39 a longtemps.

40 Q. L'enquêteur était venu vers vous à
41 l'époque pour vous interroger, sur quelles
42 indications?

43 R. Il m'a trouvé, cette entité-là m'a
44 trouvé sur la route. Je gardais ma seule vache
45 qui restait. Et il m'a demandé si j'étais
46 originaire de cette région, j'ai répondu que oui.
47 Alors, il m'a demandé de lui montrer à l'endroit
48 appelé Gitwa où beaucoup de personnes avaient été
49 tuées pendant la guerre. Alors je lui ai montré
50 le lieu. Ces blancs sont montés même jusqu'au
51 sommet de Gitwa là où il y avait beaucoup de

2
3
4 crânes qui... ce sont des restes de crâne des
5 gens qui avaient été tués pendant la guerre. On
6 m'a demandait où je me trouvais lorsque les
7 événements tragiques ont eu lieu, je leur ai
8 répondu que c'était bien là.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Maître Moriceau, peut-être allons-nous nous
11 arrêter ici. Vous venez de poser une question au
12 témoin sur ses déclarations précédentes.
13 Peut-être est-ce un moment opportun maintenant
14 pour nous arrêter. Nous allons reprendre à
15 l'heure habituelle à 15 h 00 cet après-midi.

16 LA SÉANCE EST SUSPENDUE

17 12 h 30
18

2
3
4 REPRISE DE LA SÉANCE
5 15 H 00

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Nous poursuivons avec le témoignage du témoin DD
8 dans le contre-interrogatoire de maître Moriceau.
9 Nous en étions arrivés au point où, maître
10 Moriceau, vous aviez commencé à parler de la
11 déclaration de ce témoin.

12 Me MORICEAU :

13 Je vous remercie, monsieur le Président.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît.

16 CONTRE-INTERROGATOIRE (suite)

17 PAR Me MORICEAU :

18 Q. Monsieur le témoin, lorsque nous nous
19 sommes séparés tout à l'heure, je vous posais la
20 question de savoir comment vous aviez été
21 interrogé par l'enquêteur lorsque vous avez
22 effectué la déclaration écrite. Je pense qu'il y
23 a eu une confusion dans votre réponse.

24 R. Comme je te l'ai dit auparavant, ils
25 m'ont trouvé sur la route et je gardais ma vache.
26 Alors, ils m'ont demandé où se trouvait la
27 colline de Gitwa où beaucoup de gens ont été
28 tués. Je leur ai montré la colline. C'était des
29 blancs, je ne sais pas l'information qu'ils
30 cherchaient.

31 Q. C'est alors qu'ils vous ont demandé de
32 faire une déclaration écrite?

33 R. Je les voyais écrire, moi je n'écrivais
34 pas, je ne sais pas écrire.

35 Q. Ils vous ont fait signer cette
36 déclaration ensuite?

37 R. Oui.

38 Q. Est-ce qu'à l'époque, l'enquêteur vous
39 a demandé de lui montrer les lieux des massacres?

40 R. Oui, il me l'a demandé et je lui ai
41 montré les lieux, mais à l'époque je ne savais
42 pas qu'il était enquêteur. Je pensais que c'était
43 un blanc qui cherchait des informations à propos
44 de ces lieux.

45 Q. Très bien. Vous habitez à proximité -
46 pour ne pas dévoiler l'endroit où vous habitez -
47 de Gitwa Karondi?

48 R. Oui.

49 Q. Vous aviez eu l'occasion de rencontrer
50 le préfet avant les événements de 94?

51 R. Oui, j'assistais aux réunions et
j'habite... parce que j'habite la commune de
Gitesi.

Q. Vous avez assisté à beaucoup de

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

réunions?

R. Oui. Chaque fois qu'il tenait une réunion j'étais là.

Q. Est-ce que vous connaissiez les différents véhicules de la préfecture?

R. Non, je ne les connaissais pas. La réunion se tenait au stade et non pas au bureau de la préfecture. Et quand il venait, il était à bord d'un seul véhicule.

Q. Vous avez indiqué que vous aviez appris la mort du président par la radio, est-ce que vous avez conservé ensuite cette radio?

R. Lors de ma déposition, j'ai bien précisé que le poste de radio appartenait à mon petit frère, des fois je m'y rendais pour écouter la radio, d'autres fois mon petit frère me racontait ce qu'on avait dit.

Q. Et ensuite, vous n'avez plus eu d'informations par la radio?

R. Par après, la guerre a commencé, nous avons vu les maisons brûler à Gishyita à un endroit nommé Mubuga et les gens de ces régions ont commencé à s'enfuir vers les hautes montagnes, les hautes collines.

Q. Après le début des massacres, avez-vous encore eu des informations par la radio?

R. Parmi les réfugiés, qui s'étaient retirés sur le sommet de Gitwa, il y en avait qui avaient des postes de radio ; et chaque fois qu'il y avait des nouvelles qui étaient annoncées à la radio, ils nous la communiquaient. À un certain moment ils nous ont dit que la radio avait annoncé que tous les Tutsi devaient mourir.

Q. Et cela c'était la période où vous étiez sur la colline de Gitwa Karongi?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous redire assez précisément les circonstances de l'attaque du Gitwa Karongi?

R. Oui, je peux le répéter.

Q. À quelle date situez-vous cette attaque?

R. Je vous ai bien dit que l'on retient les dates quand on se réfère aux journées de travail. À ce moment-là je n'avais pas de travail, je n'espérais même pas que j'allais survivre, mais ce dont je suis sûr c'est que c'était en Afrique.

Q. Y a-t-il eu de nombreuses attaques à Gitwa?

M. LE PRÉSIDENT :

2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

Aux fins du dossier, il faudrait peut-être mieux indiquer le genre de Gitwa dont vous parlez.

Me MORICEAU :

Gitwa Karongi.

R. D'abord, il y a eu les attaques des civils, mais quand les civils nous attaquaient nous résistions et nous leur jetions des pierres. Enfin, il y a eu l'attaque qui est venue avec le préfet et où il y avait beaucoup de véhicules, c'est là où on a tué beaucoup de gens dans Gitwa.

Q. Avez-vous montré ces lieux aux enquêteurs, à l'enquêteur et au photographe, il y a quelques jours?

R. Oui, ils sont venus.

Q. Ont-ils pris des photos?

R. Oui, je les ai vus prendre des photos.

Q. Vous nous avez indiqué avoir vu le préfet à cette occasion, vous l'avez vu une seule fois lors de ces attaques ou à plusieurs attaques?

R. Je l'ai vu une fois. La deuxième fois que je l'ai vu c'était à Bisesero.

Q. Il est venu dans une voiture ou une camionnette?

R. Il est venu à bord d'un véhicule. Je ne sais pas différencier le genre de véhicule ; aucun parent ou proche parent n'a jamais possédé un véhicule et puis je sais même pas lire. Je ne sais pas identifier les marques de véhicule.

Q. Qui étaient dans ce véhicule?

R. Il y avait le préfet, un certain Nyangurundi, un autre nommé Rusezera (phonotique), ainsi que le conseiller du secteur Bisesero du nom de Nyambajimana ainsi que quatre gendarmes.

Q. Et tous ceux-là étaient dans le même véhicule?

R. Oui. Mais derrière ce véhicule, il y avait d'autres véhicules à bord desquels il y avait des militaires.

Q. Et qui conduisait?

R. Je n'ai pas approché le véhicule. Je n'ai pas pu identifier le chauffeur du véhicule.

Q. Vous étiez précisément à quelle distance du véhicule quand il s'est arrêté?

R. Si on fait... si je fais une estimation, c'était entre 30 et 35 mètres, mais ce n'est qu'une estimation. Du reste, j'ai reconnu le préfet quand il est sorti du véhicule et le véhicule était devant tous les autres véhicules.

Q. Dans quelle position étiez-vous à ce

2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

moment-là?

R. J'étais couché dans les herbes à côté d'un pilône électrique.

Q. Et vous pouviez parfaitement voir ce qui se passait de cet endroit?

R. J'étais... je pouvais voir tout ce qui se passait parce que j'étais près de la route. Quant aux personnes qui ont monté vers le sommet de Gitwa, elles sont passées dans un chemin à côté de moi et elles ont continué vers le sommet.

Q. Et ils ne vous ont pas vu?

R. Non, ils ne m'ont pas vu. Par contre, il y a un homme, un certain Rutazihana, qui est sorti de sa cachette et le préfet a tiré sur lui.

Q. M. le greffier, pourriez-vous faire authentifier la déclaration du témoin? Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez votre signature au bas de cette déclaration?

R. Comme je ne sais pas écrire quand... comme je ne sais pas écrire, on m'a demandé de signer et je dirais même pas que j'ai signé, c'est comme si j'avais dessiné. Je ne pense pas qu'ils aient changé ce que j'ai marqué là, mais autrement je ne sais pas écrire. Je ne sais pas vraiment distinguer si c'est le même document.

Q. Quand vous avez fait votre déclaration, on vous a relu en kinyarwandais ce que vous aviez dit, avant de vous demander de signer?

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pouvez essayer de voir s'il reconnaît l'écriture? Il dit qu'il ne sait pas ni lire, ni écrire, mais il a apposé un signe. Est-ce qu'il identifie le signe qu'il a apposé sur le document. Ce serait suffisant pour reconnaître que c'est effectivement le document qu'il a paraphé. On ne peut pas laisser la situation ainsi pendante.

Me MORICEAU :

Q. Alors, est-ce que le témoin peut confirmer que ce qui se trouve à l'endroit de la signature du témoin est bien de lui?

R. Oui c'est vrai, je reconnais que c'est vrai.

Q. Je vous remercie. Monsieur le greffier, pouvez-vous me redonner la déclaration. Dans cette déclaration monsieur le témoin, lorsque vous parlez de cette épisode, vous dites :

«après cela »

- c'est-à-dire après avoir vu le préfet -

... j'ai entendu des coups de fusil. J'ai vu mon ami nommé Rutazihana par terre. Il est mort à

2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

cause des coups de fusil tirés par des soldats".

M. LE PRÉSIDENT :
Est-ce que vous avez quelque chose à dire, monsieur Rahetlah?

Me RAHETLAH :
Est-ce que le conseil de la défense peut indiquer la page, l'endroit qu'il est en train de lire, monsieur le Président?

Me MORICEAU :
Tout à fait, monsieur le Procureur. Dans la déclaration française, c'est-à-dire 1407, en bas.

Me RAHETLAH :
Oui.

Me MORICEAU :
Au milieu de la page, vous voyez à peu près, je n'ai pas les lignes sur la version française.

Me RAHETLAH :
Vous pouvez donner à l'interprète.

M. LE PRÉSIDENT :
Oui.

Me MORICEAU :
Au milieu de la page, vous avez le nom : «Rutazihana» vous le voyez, monsieur l'interprète?

PAR L'INTERPRETE :
Non, pas encore, je ne le vois pas.
(L'avocat montre à l'interprète)

M. LE PRÉSIDENT :
Avez-vous des copies?

Me MORICEAU :
Alors, vous pouvez lire la déclaration du témoin :
«Il est mort à cause des coups de fusil tirés par les soldats»

M. LE PRÉSIDENT :
Oui. Est-ce que l'interprète anglais peut lire le texte pour que nous ayons une traduction en anglais? Quel texte avez-vous, maître Moriceau?

Me MORICEAU :
Monsieur le Président, j'ai l'ensemble, j'ai la déclaration en anglais, mais elle est à la main ; ensuite la déclaration française.

M. LE PRÉSIDENT :
Peut-être que vous allez le lire et il va traduire ensuite et nous allons écouter la traduction anglaise. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, maître Moriceau?

Me MORICEAU :
Évidemment, monsieur le Président.
«Après cela, j'ai entendu des coups de fusil.

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

J'ai vu mon ami nommé Rutazihana, par terre. Il est mort à cause des coups de fusil tirés par des soldats.»

R. Non, non, c'est le préfet Kayishema qui a tiré sur lui. Il est vrai aussi que les soldats ont tiré sur, mais c'est bien vrai que le préfet qui a tiré sur Rutazihana. Quand Rutazihana a vu leurs assaillants sortir, il est sorti de sa cachette, il avait peur et c'est le préfet qui a tiré sur lui, mais après, les soldats ont tiré également.

Q. Donc, vous confirmez que vous avez vu le préfet Kayishema tirer sur Rutazihana?

R. Oui, je l'ai vu de mes propres yeux. Quand Rutazihana, qui était caché tout près de lui, a vu les assaillants monter, il a eu peur, il est sorti et c'est le préfet qui a tiré sur lui. La balle est entrée par le dos et est ressortie.

Q. Vous m'avez dit tout à l'heure que le préfet avait le fusil en bandoulière ; comment a-t-il pu tirer alors?

R. C'est vrai qu'il portait le fusil en bandoulière, mais par après il a ajusté le fusil et il a tiré.

Q. Cela se passait à combien de distance de vous?

R. C'était près de moi. C'était environ dans 30 mètres de distance.

Q. Rutazihana est tombé à quelle distance de vous, à 30 mètres?

R. Non, c'était près de moi.

Q. Plus près que 30 mètres?

R. Oui, c'est moins de 30 mètres, à moins de 30 mètres.

Q. Et qu'avez-vous fait à ce moment-là?

R. Je suis resté dans ma cachette dans ces herbes et je ne l'ai quittée que dans la soirée après que tout le monde s'était retiré.

Q. Les assaillants ne sont pas venus vers vous?

R. Les assaillants ont passé à côté de moi. Ils ont continué jusqu'au sommet, mais là j'ai entendu beaucoup de coups de feu, mais comme vous le comprenez, je ne pouvais pas voir ce qui se passait là-bas. Ils chantaient : «Exterminons-les exterminons-les». Et le soir quand ils sont descendus, ils sont rentrés, mais les civils se sont retirés un peu plus tard vers six heures du soir (18 h 00). Et moi je n'ai quitté ma cachette que vers sept heures du soir

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

(19 h 00).

Q. Alors, où êtes-vous allé à ce moment-là?

R. Je suis allé à Bisesero.

Q. Où à Bisesero?

R. C'est à Ryambo (phonétique). Et puis, je suis arrivé à Muyira.

Q. Quelle est la distance entre le lieu de l'attaque où votre ami Rutazihana est mort et la colline de Muyira?

R. C'est un peu... c'est loin, c'est très loin, la distance est grande. Vous pouvez mettre 3 heures pour couvrir la distance entre les deux endroits.

Q. Pourquoi êtes-vous allé à la colline de Muyira?

R. C'est parce que là-bas où je me trouvais à Gitwa, les gens qui étaient avec moi, ont été tous tués.

Q. Et vous pensiez qu'à Muyira vous seriez en sécurité?

R. A Muyira il y avait beaucoup de gens, nos congénères, et c'est pourquoi je les ai rejoints.

Q. Donc, vous les avez rejoints fin du mois d'avril à peu près?

R. Oui, fin du mois d'avril.

Q. Et est-ce qu'il y a eu immédiatement des attaques à Muyira?

R. Ils ne nous ont pas attaqués ce jour-là, mais ils nous ont attaqués après quelques jours.

Q. Et vous étiez sur le sommet de la colline de Muyira?

R. Oui, nous étions là.

Q. Combien étiez-vous à peu près?

R. Nous étions plus de 20 000 personnes.

Q. Tout à l'heure vous n'avez pas pu situer approximativement la date de l'attaque la plus importante, mais pouvez-vous nous donner néanmoins par rapport à votre arrivée, ça s'est passé quelques jours après ; une, deux, trois semaines?

R. À peu près deux semaines.

Q. Et c'était une attaque importante?

R. C'était une attaque de grande envergure, même les gens de Gisovu étaient venus.

Q. Y a-t-il eu plusieurs attaques de grande envergure?

R. Oui, il y a eu une grande attaque, une attaque de grande envergure. Il y a eu aussi des

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

véhicules qui sont venus de Karongi.

Q. Et au moment de l'attaque où vous trouviez-vous?

R. Nous étions à Muyira et quand nous avons vu des véhicules venir d'en bas, puisque nous entendions qu'on allait nous réassurer et qu'on nous disait qu'on allait nous donner des aides, nous sommes descendus mais les autres sont restés au sommet de Muyira. Alors, nous nous sommes rendus sur la colline de Gitwa de Bisesero, près de la route ; la route qui vient de Gishita près de Gisovu.

Q. Donc, vous êtes allé vers la route?

R. Oui, c'est exactement ça.

Q. Mais, qui vous a dit ce jour de la grande attaque qu'il y aurait une assistance?

R. Il y avait des gens de Gasata qui battaient des tambours, avant ils battaient les tambours en disant qu'ils allaient exterminer les gens, mais ce jour-là ils battaient les tambours en disant qu'on allait amener des aides, que le préfet serait là, allait être là ; et aussi, qu'on allait amener un médecin pour nous soigner, et que Ruzindana aussi allait se trouver là-bas.

Q. Il était donc d'usage que vous soyez informés par les battements de tambours?

R. Nous entendions le battement des tambours très tôt le matin, alors les gens disaient de se rencontrer à Bisesero pour tuer les gens. Quand nous avons entendu le battement du tambour ce matin-là, on disait que la paix était restaurée. Et même, on avait l'expérience de 73, là à ces dates-là on a... à cette année-là on a tué les Tutsi mais pas tous. Nous pensions donc qu'on allait nous donner des aides et nous pensions que le préfet allait nous réassurer à propos de la sécurité.

Q. Est-ce que les véhicules sont arrivés quand vous étiez encore sur le sommet de la colline?

R. Oui, lorsque les véhicules sont venus, nous étions au sommet. Quand nous les avons vus, nous sommes descendus vers ces véhicules, mais nous ne sommes pas... nous ne sommes pas approchés d'eux, nous nous sommes arrêtés un peu à l'écart. Alors, ils sont sortis de leur véhicule et ils ont tenu une réunion.

Q. Est-ce que le préfet était là à ce moment-là?

R. Oui, il était là.

Q. Et vous étiez à quelle distance de lui?

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

- R. C'était tout près, c'était près, tout près.
- Q. Et pourtant vous venez de nous dire que vous êtes resté à une certaine distance - alors...
- R. Nous sommes restés à une certaine distance, parce que nous voyons qu'il était avec des militaires qui avaient des fusils, alors nous pensions peut-être qu'ils allaient tirer sur nous. Il nous a fait signe de nous approcher mais nous avons refusé.
- Q. Et alors qu'est-ce qui s'est passé?
- R. Nous les avons vus entourer la colline, parmi eux il y avait des gens qui avaient des machettes et des lances, alors nous nous sommes dits : Quelle paix allons-nous avoir alors qu'il y a des gens qui portent ces armes et nous avons commencé à fuir. Mais, les gens qui ont été... sur qui on a tiré là-bas à Gitwa, je ne les ai pas reconnus. Seulement, j'ai pu reconnaître certains d'entre eux, un petit nombre parmi eux de Bisesero, parce que nous venions de passer des jours ensemble. Il s'agit d'un certain Higira et Nzigira.
- Q. Quand vous avez descendu la colline, vous pensiez que le préfet allait vous donner assistance, vous vous cachez ou vous étiez à découvert?
- R. Lorsque nous avons descendu, nous ne nous sommes pas cachés.
- Q. Donc, ils vous ont vus?
- R. Oui.
- Q. Et pourquoi ne vous ont-ils pas tiré dessus alors?
- R. Ils voyaient que nous approchions d'eux. Ils ont peut-être attendu que nous soyons près d'eux. Ils savaient qu'ils avaient dit à la population de nous dire que nous allions recevoir une assistance et alors ils n'ont pas tiré sur nous ; ils ont attendu que nous soyons près d'eux.
- Q. Alors, ils vous ont tiré dessus?
- R. Oui, ils nous ont tiré dessus.
- Q. Qu'avez-vous fait?
- R. Nous sommes vite retournés à Muyira en courant.
- Q. Vous avez donc remonté la colline?
- R. Nous avons passé par une rivière qui se trouvait là-bas et alors nous avons monté la colline du Muyira. Ils nous poursuivaient.
- Q. Où vous êtes-vous caché?

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
4
5
6

- R. Quand nous sommes arrivés à Muyira, ils étaient déjà près de nous, alors nous avons descendu, nous sommes allés dans une forêt qui se trouve tout près de là-bas. Alors, ils étaient en train de tirer et moi j'ai descendu en train de... je me suis roulé, j'étais en train de me rouler en descendant. J'ai reçu une balle au bras et je suis allé dans une autre forêt appelée Rugona.
- Q. Et ensuite, qu'avez-vous fait?
- R. Je suis allé dans cette forêt de Rugona. C'est comme ça que j'ai vu les événements.
- Q. Vous y êtes resté combien de temps?
- R. Je suis resté là-bas toute la journée. Quand le bruit des fusils a cessé, j'ai remonté, je suis allé à la colline. Alors, j'ai trouvé des gens qui sortaient de leur cachette, qui étaient en train de voir les gens qui étaient... d'identifier les gens qui étaient tués.
- Q. Quelle colline?
- R. J'ai monté la colline de Muyira.
- Q. Et vous y êtes resté toute la nuit?
- R. À Muyira?
- Q. Oui?
- R. Nous ne pouvions pas passer la nuit parmi les cadavres.
- Q. Alors, où êtes-vous allé?
- R. Moi-même, j'étais avec deux jeunes gens, nous sommes retournés dans cette forêt Rugona.
- Q. Pour y dormir, enfin vous reposer?
- R. Oui, pour y passer la nuit.
- Q. Et le lendemain où êtes-vous allé?
- R. Pendant la nuit, moi j'ai quitté l'endroit. Je suis allé dans ma région de Gitesi pour chercher de quoi manger.
- Q. Ensuite, les semaines qui ont suivi?
- R. Dans les semaines qui ont suivi, je continuais à aller chercher à manger à Gitesi, mais je passais la nuit dans la forêt de Rugona. Ensuite, il y a eu une attaque à un endroit appelé Mokumungo (phonétique) et là les gens ont été tués.
- Q. C'était à quelle période?
- R. C'est après cette attaque de Muyira.
- Q. Et combien du temps, combien de jours?
- R. Je n'ai pas compté les jours.
- Q. Est-ce que vous avez subi d'autres attaques?
- R. Le jour où ils ont attaqué ce trou,

1
2
3
4 quand ils sont arrivés au niveau de ce trou -
5 parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont été tués
6 là-bas - ils ont cherché le bois et ils ont
7 allumé le feu dans ce trou et ils l'ont fermé
8 avec de la terre.

9 Q. Mais, vous n'y étiez pas, monsieur?

10 R. Je n'étais pas tout près de là-bas,
11 j'étais au sommet de la colline.

12 Q. Et en dehors de cela, avez-vous subi
13 d'autres attaques?

14 R. Vous parlez après ce jour de l'attaque,
15 de cet endroit Gisuvo. Après il y a deux attaque
16 mené par des civils parce qu'il y avait très peu
17 de personnes avait survécu.

18 Q. Vous n'avez jamais revu le préfet?

19 R. Non.

20 Q. J'en ai terminé, monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Merci infiniment, maître Moriceau. Un
23 interrogatoire supplémentaire de la part du
24 Procureur? Un petit instant, le Juge
25 Ostrovsky...

26 M. LE PRÉSIDENT :

27 Excusez-moi, j'ai oublié maître Besnier. Je suis
28 désolé. Des questions, maître Besnier?

29 Me BESNIER :

30 Je n'ai pas de question à poser au témoin. Je
31 vous remercie.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Oui. C'est ce que je pensais, mais j'aurais quand
34 même dû vous poser la question pour les besoins
35 du dossier. Un interrogatoire supplémentaire,
36 monsieur le Procureur?

37 REINTERROGATOIRE

38 PAR Me RAHETLAH :

39 Q. Témoin DD, vous disiez que vous étiez
40 blessé au cours des attaques menées par des
41 assaillants sur la colline de Muyira, est-ce
42 exact?

43 R. Oui, c'est exact.

44 Q. Vous disiez aussi qu'auparavant, vous
45 avez essayé à Gitwa Besesero avec un certain
46 nombre de compagnons ne fusillade déclenchée par
47 Clément Kahishema et des militaires, est-ce
48 exact?

49 R. Oui, c'est bien exact.

50 Q. Ma question est la suivante. Ces deux
51 événements ont eu lieu le même jour ou des jours
52 différents?

53 R. Vous parlez du jour où j'ai reçu une

4 CARMELLE ROCHON, STÉNOTYPISTE JUDICIAIRE

5 TPIR - CHAMBRE II

6 PAGE

1
2
3
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51

balle?

- Q. C'est ça.
- R. Oui. J'ai quitté Gitwa de Bisesero. J'ai quitté cette attaque et là je suis allé à Muyira. C'est ce jour-là que j'ai reçu une balle.
- Q. Le même jour?
- R. Oui, le même jour.
- Q. Qui étaient les attaquants qui étaient montés vous agresser sur Muyira ce même jour? Etait-ce les mêmes qui avaient débarqué à Gitwa Bisesero ou était-ce d'autres attaquants?
- R. Ce sont les mêmes assaillants de Gitwa qui nous ont poursuivi jusqu'à Muyira.
- Q. Maintenant, je vais vous poser quelques questions à propos des photos sur lesquelles l'avocat de monsieur Clément Kayishema vous a posé des questions ce matin.
- Q. Qui a pris ces photos? Est-ce vous ou quelqu'un d'autre?
- R. Ce sont les blancs qui ont pris des photos et ils sont partis avec ces mêmes photos.
- Q. Est-ce que ces photos ont été prise sur vos instructions?
- R. Non.
- Q. Est-il arrivé à celui qui a fait prendre les photos de vous demander d'indiquer des endroits précis qu'il devait prendre en photo?
- R. Non, ce n'est pas ça. Nous avons quitté Kibuye ensemble à bord d'un véhicule et quand nous sommes arrivés à la commune de Gashita, il m'a demandé de lui montrer où s'est arrêté le véhicule de Kayishema et de lui montrer où je me trouvais. Alors, quand nous sommes arrivés à cet endroit, j'ai dit à la personne qui parlait le kinyarwanda, de nous arrêter, alors je lui ai montré l'endroit et tous les autres endroits ce n'est pas moi qui le leur ai montré.
- Q. Est-ce que vous avez montré l'endroit, par exemple, concernant l'arrêt, le stationnement des véhicules qui ont amené Clément Kayishema et les compagnons ; qui a indiqué cet endroit?
- R. C'est moi qui ai indiqué l'endroit.
- Q. Qui a indiqué l'endroit où Clément Kayishema et les militaires avaient commencé à tirer?
- R. C'est moi qui a indiqué cet endroit.
- Q. Qui a indiqué l'endroit où vous vous trouviez quand Clément Kayishema et les militaires avaient commencé à tirer?
- R. C'est moi qui ai indiqué l'endroit.

2
3
4 Q. Et les autres endroits pris en photo,
5 est-ce qu'ils ont été pris en photo sur votre
6 indication?

7 R. Non, ce n'est pas moi qui ait indiqué
8 les autres endroits. Je les voyais prendre des
9 photos des montagnes, des autres montagnes. En
10 fait, moi je ne suis pas né là-bas, je ne connais
11 pas les collines de cette région. Nous avons
12 contourné Gisovu, en nous dirigeant vers Kibuye
13 je les voyais prendre des photos des collines,
14 mais ce n'est pas moi qui leur ai indiqué. Je
15 leur ai montré Gitwa de Karongi et Gitwa de
16 Bisesero, seulement.

17 Q. Merci, monsieur le Président. J'en ai
18 fini avec ce témoin.

19 (Le témoin ne dit rien de plus)

20 Me RATELAH :

21 Avant de m'asseoir, j'aurais aimé
22 pouvoir porter à la connaissance du Tribunal un
23 petit incident concernant l'interrogatoire du
24 témoin ce matin, par le bureau du Procureur.

25 En effet, lors d'une question qui lui a
26 été posée, concernant les membres de sa famille
27 qui avaient survécu, il avait répondu et a dit
28 que son petit frère avait survécu, et
29 malencontreusement, en kinyarwanda il a prononcé
30 le nom de ce petit frère. L'interprète s'est
31 abstenu de traduire, il ne l'a pas dit en
32 français et je pense en anglais non plus. Mais
33 il n'empêche que cette épellation de nom se
34 trouve dans l'enregistrement en kinyarwanda dans
35 le dossier du Tribunal. Il peut donc y avoir
36 risque d'identification du témoin.
37 Je solliciterais le Tribunal donc d'ordonner des
38 mesures pour que cette épellation en kinyarwanda
39 sur l'enregistrement du Tribunal soit éliminé.

40 M. LE PRÉSIDENT :

41 Oui. C'est important, nous en prenons bonne
42 note, le greffe, et si besoin est, les parties
43 ici présentes, si elles arrivent à retrouver
44 cette partie de l'enregistrement, cette partie
45 devra être mise sous scellé de manière à protéger
46 l'identité du témoin. C'est essentiel et je pense
47 que nous devons suivre cela de très près,
48 monsieur du greffe.

49 LE GREFFIER :

50 Oui, monsieur le Président.

51 M. LE PRÉSIDENT :

Parfois, lorsque des éléments sont déjà au
dossier, on ne peut pas mettre tout sous scellé,

2
3
4 mais il est important de mettre ce nom en
5 particulier sous scellé dans les archives du
6 Tribunal. Je pense que nous sommes tous d'accord
7 là-dessus.

8 - Monsieur le témoin DD, votre témoignage se
9 termine ici, nous vous en remercions infiniment.
10 Comme nous vous le savez, à un stage ultérieur du
11 procès, nous examinerons votre témoignage ainsi
12 que tous les éléments de preuve qui nous aurons
13 été fournis. Nous vous remercions à nouveau et
14 vous pouvez maintenant quitter la salle.
15 Votre témoin suivant, monsieur Ratelah? Tandis
16 que le témoin se prépare à quitter la salle...

17 Me RAHETLAH :

18 Notre prochain témoin, c'est monsieur Chris
19 McGreal. Si vous vous rappelez bien, il a été
20 déjà interrogé en interrogatoire principal, mais
21 on avait prévu de reporter son
22 contre-interrogatoire.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 C'était le témoin numéro combien? Thirty-eight
25 (38). Donc, tout d'abord, nous allons suspendre
26 l'audience maintenant et reprendre à 16 h 25 pour
27 le contre-interrogatoire du témoin McGreal.
28 L'audience est suspendue.

29 LA SÉANCE EST SUSPENDUE
30 A 16 H 25

(Pages 39 à 93 prises et transcrites par Carmelle Rochon)

1
2 (REPRISE DE LA SÉANCE À 16h25)
3 - Audition du Témoin Christopher Mc Greal, journaliste
4 -
5

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 L'audience est reprise.

8 Nous allons rappeler M. Christopher Mc Greal pour son
9 contre-interrogatoire : est-ce bien cela, Monsieur
10 Rahetlah ?

11 LE PROCUREUR :

12 C'est bien cela, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Huissier, a-t-il déjà témoigné le 10 février ?

15 L'HUISSIER :

16 C'est exact, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Donc M. Chris Mc Greal a bien témoigné le 10 février
19 devant notre Chambre.

20 Monsieur Mc Greal (pardonnez-moi si je prononce mal
21 votre nom), vous avez témoigné sous serment le 10
22 février, vous avez donc donné votre témoignage complet
23 ; nous avons suspendu ce témoignage pour des raisons
24 incontournables, de manière à pouvoir vous permettre
25 de revenir plus tard en vue du contre-interrogatoire.
26 Vous êtes revenu aujourd'hui, nous souhaiterions
27 simplement vous rappeler que vous allez continuer à
28 donner votre témoignage au cours du contre-
29 interrogatoire ou de l'interrogatoire supplémentaire,
30 dans le même esprit du serment que vous avez déjà
31 prêté.

32 Donc, Maître Moriceau, êtes-vous prêt pour le contre-
33 interrogatoire ?

34 ME MORICEAU :

35 Oui, Monsieur le Président. Merci.

36 CONTRE-INTERROGATOIRE PAR Me MORICEAU :

37 Q. Monsieur, bonjour... Depuis combien de temps, en
38 1994, étiez-vous en Afrique ?

39 R. Depuis mai 1990, donc depuis 4 ans.

40 Q. Quels pays couvriez-vous dans le cadre de votre
41 travail ?

42 R. En théorie, toute l'Afrique sub-saharienne, mais
43 en pratique c'était impossible ; donc mes articles
44 principaux ont concerné le Nigeria, le Zaïre, le
45 Rwanda, le Burundi, le Kenya, le Liberia, la Sierra
46 Leone et l'Angola.

47 Q. Connaissiez-vous bien l'espace des Grands Lacs ?

48 R. J'ai appris à bien connaître cette Région, oui.

49 Q. Justement, à quelle période avez-vous appris ?

50 R. A partir de 1994.

51 Q. Vous avez indiqué que vous auriez été une

1 première fois au Rwanda en 1993, si j'ai bien
2 compris ?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Puis ensuite donc, en juin 1994 ?

5 R. Oui.

6 Q. Vous avez eu l'occasion de faire des articles
7 avant juin 1994 sur le Rwanda ?

8 R. Oui, j'ai écrit - je pense - 3 articles à partir
9 de ma visite de février 1993, sur cette visite.

10 Q. Donc vous avez été envoyé par votre Journal en
11 juin 1994 ?

12 R. Oui.

13 Q. Vous avez indiqué qu'un autre journaliste avait
14 couvert la période d'avril à juin : est-ce exact ?

15 R. C'est exact.

16 Q. Pourquoi n'est-ce pas ce journaliste-là qui est
17 allé en juin 1994 à Kibuye ? Pourquoi vous ?

18 R. Parce qu'il était en fait affecté pour couvrir le
19 territoire occupé par le FPR ; il est resté à Kigali
20 et m'a demandé de passer de l'autre côté de ce qui
21 était le territoire de l'ancien Gouvernement.

22 Q. Où avez-vous rencontré la Soeur qui vous a
23 ensuite accompagné à Kibuye ?

24 R. A Ngoma.

25 Q. Comment l'avez-vous rencontrée ? Dans quelles
26 circonstances ?

27 R. J'étais dans un petit hôtel à Goma près de la
28 frontière ; elle est venue, et on me l'a présentée ;
29 c'est une Autrichienne, qui tenait l'hôtel, qui nous a
30 donc présenté cette Soeur. Elle savait que j'écrivais
31 un article sur le Rwanda ; elle m'a dit : "eh bien,
32 cette Soeur vient du Rwanda, vous auriez peut-être
33 intérêt à lui parler".

34 Q. Lors de votre interrogatoire, vous avez indiqué
35 ne pas vous souvenir de son nom ?

36 R. Je ne me souviens pas de son nom.

37 Q. De quelle nationalité était-elle ?

38 R. Je pense qu'elle était Américaine.

39 Q. Vous semblait-il qu'elle ait eu des
40 responsabilités importantes ?

41 R. J'ai eu l'impression - je pense qu'elle me l'a
42 dit - qu'elle était responsable de ce groupe de Soeurs
43 qui se trouvaient à Kibuye ; elle était responsable de
44 ce groupe en particulier.

45 Q. De ce groupe ou sur le plan, plus important,
46 international ?

47 R. Je pense à un niveau plus international ; tel
48 que je l'ai compris comme elle me l'a expliqué, on
49 l'avait envoyée à Ngoma car ces femmes étaient sous sa
50 responsabilité et elle s'y rendait pour essayer de
51 résoudre leurs problèmes.

- 1 Q. Si je vous disais son nom, pourriez-vous
2 m'indiquer par oui ou par non si c'est bien cette
3 personne ?
- 4 R. Je vais essayer.
- 5 Q. Clinton...
- 6 R. Oui, cela semble être ce nom-là, j'en ai
7 l'impression mais je ne pourrais pas vous jurer que
8 c'est ce nom-là.
- 9 Q. Vous a-t-elle précisément donné un interview ?
- 10 R. Non, pas en tant que tel. Nous avons parlé et,
11 bien évidemment, une fois qu'elle m'a parlé de Kibuye
12 et qu'elle m'a également dit qu'elle allait se rendre
13 là-bas avec d'autres Soeurs, je voulais, bien sûr,
14 l'accompagner plutôt que de l'interviewer là où nous
15 étions. Je voulais me rendre à Kibuye et parler aux
16 Soeurs se trouvant dans le Couvent ; c'était ce qui
17 m'intéressait vraiment.
- 18 Q. Vous avez indiqué avoir eu un laissez-passer :
19 par quelle préfecture ?
- 20 R. Gisenyi.
- 21 Q. Quelles sont les formalités pratiques qui ont été
22 nécessaires pour l'obtention de ce laissez-passer ?
- 23 R. 15 000 f rwandais.
- 24 Q. Et c'est tout ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Donc une fois que vous avez eu ce laissez-passer,
27 la Soeur a également demandé un laissez-passer ?
- 28 R. Non, je crois qu'elles avaient déjà leurs propres
29 documents ; je ne sais pas si elles les ont obtenus le
30 même jour, mais j'ai obtenu mon laissez-passer de
31 manière indépendante.
- 32 Q. Donc avec ce laissez-passer, vous êtes allé vers
33 Kibuye ?
- 34 R. Oui.
- 35 Q. Avez-vous l'idée du nombre de barrages que vous
36 avez rencontrés ?
- 37 R. Plus de vingt.
- 38 Q. Et ces barrages étaient constitués de quel
39 personnel ?
- 40 R. En général c'étaient des jeunes hommes sans
41 uniforme bien particulier, même si certains avaient
42 certains vêtements militaires jamais complets ;
43 certains étaient assez calmes, d'autres très saouls.
44 Ils étaient armés principalement d'armes
45 traditionnelles, même s'il y avait quelques grenades,
46 parfois des fusils, mais je dirai qu'en général ils
47 avaient peut-être une dizaine de personnes à chaque
48 barrage, mais parfois simplement quelques personnes.
- 49 Q. Y avait-il des militaires ?
- 50 R. Non, pas très souvent. A un ou deux endroits,
51 mais en général, non.

1 Q. Ces contrôles vous semblaient-ils assez
2 désorganisés ?

3 R. Certains - je ne suis pas sûr si le mot
4 "désorganisés" convient, mais parfois les jeunes
5 hommes semblaient entourer la voiture, nous
6 demandaient des papiers un petit peu au hasard, mais
7 parfois, à d'autres barrages, une personne était
8 clairement responsable du barrage, donnait des ordres,
9 venait chercher les papiers, les autres attendant.

10 Q. Vous pensez que ces barrages faisaient partie
11 d'une certaine organisation du territoire, par exemple
12 ?

13 R. Eh bien, disons dans un certain sens, ils
14 regardaient mon passeport, mon laissez-passer ; on
15 avait l'impression d'une organisation dans ce sens-là.
16 Mais même à ces barrages routiers un petit peu
17 chaotiques, les gens voulaient toujours faire les
18 mêmes choses, vérifier mon passeport, me demander si
19 j'étais Belge ; mais en dehors de ça, je ne pourrais
20 pas vous dire si un barrage était lié à un autre
21 barrage.

22 Q. Est-ce que c'était lié à une séparation des
23 Communes ?

24 R. Je ne sais pas ; je n'avais pas les connaissances
25 géographiques ; parfois certains barrages routiers
26 étaient n'importe où ; d'autres à des intersections,
27 parfois d'autres encore en plein milieu d'un village.

28 Q. Est-ce que les Soeurs étaient dans une autre
29 voiture que vous, et avaient-elles plus de difficultés
30 ou moins de difficultés ?

31 R. En fait, c'est elles qui étaient dans la voiture
32 en face de nous, et ce sont elles qui avaient engagé
33 les pourparlers et les explications. J'étais avec elles
34 ; parfois elles avaient des problèmes ; une ou deux
35 fois, elles ont dû sortir du véhicule parce qu'on a
36 fouillé celui-ci, je pense qu'une ou deux seulement ;
37 la voiture était noire, et c'est bien sûr à elles que
38 l'on posait le plus de questions ; mais ce sont elles
39 qui nous ont montré le chemin ; nous sommes toujours
40 passés à travers.

41 Q. Et vous pensez que la nationalité belge était
42 importante pour ces gens, pour ces garde-barrières ?

43 R. Oui, à ce moment-là c'était un problème ; partout
44 où je me suis rendu au Rwanda, du côté de l'ex-
45 Gouvernement, on semblait être à la recherche de
46 personnes avec des passeports belges.

47 Q. Vous êtes donc allé à la préfecture et vous avez
48 indiqué que l'ambiance était calme : qu'est-ce que
49 cela signifie "une ambiance calme" ?

50 R. C'est-à-dire qu'il n'y avait pas beaucoup de
51 monde ; ce n'était pas bruyant ; personne ne semblait

1 faire grand-chose, les gens étaient debout, ou assis.
2 Et pour un pays en état de guerre, il n'y avait pas
3 vraiment d'élément permettant d'indiquer qu'on était
4 en guerre à cet endroit particulier.

5 Q. Et on travaillait à la préfecture, dans les
6 bureaux ?

7 R. Oui.

8 Q. Il y avait des soldats dans l'environnement de la
9 préfecture ?

10 R. Il n'y avait pas beaucoup de soldats, mais je
11 n'en ai pas vu à l'intérieur ; à l'extérieur quelques-
12 uns aux points d'entrée, oui.

13 Q. Ils ne semblaient pas particulièrement fébriles
14 ou nerveux

15 R. Les soldats ? Non, non...

16 Q. Combien de fois avez-vous vu le préfet de
17 Kibuye ?

18 R. Je me suis rendu à Kibuye avant et après la
19 guerre, mais j'ai vu le préfet juste une fois.

20 Q. Et combien de temps l'avez-vous rencontré ?

21 R. Moins de 2 minutes.

22 Q. Et votre intention n'était-elle pas de
23 l'interviewer ?

24 R. C'était le cas en effet, pour lui demander une
25 interview sur ce qui s'est passé à Kibuye.

26 Q. Et pourquoi y avez-vous renoncé ?

27 R. Parce que, comme on a expliqué aux soldats qui
28 j'étais, eh bien on m'a fait comprendre qu'il n'avait
29 pas l'intention de me parler, qu'il n'était pas
30 intéressé et que je devais me rendre à l'hôtel. Je me
31 suis dit que c'était très bien. Je me suis présenté et
32 en fait, j'aurais voulu lui parler après avoir parlé
33 aux Soeurs au Couvent, parce que là, j'aurais eu plus
34 d'informations à partir desquelles poser des
35 questions.

36 Q. Mais vous n'avez pas adressé la parole au
37 préfet ?

38 R. Non, je ne l'ai pas interviewé.

39 Q. Il ne vous a pas non plus été présenté lorsque
40 vous l'avez rencontré 2 minutes ?

41 R. Nous étions sortis du bâtiment de la préfecture
42 et il était là debout, et on nous a présentés, mais
43 les Soeurs lui ont expliqué qui j'étais.

44 Q. Il ne vous a pas adressé la parole ?

45 R. Non, il a parlé aux Soeurs et leur a dit que nous
46 devrions nous rendre à l'hôtel. Il nous a regardés...
47 Quant à savoir s'il m'a parlé, tout m'était interprété
48 ; donc je n'avais pas un dialogue avec lui. Donc il
49 regardait les personnes auxquelles il parlait, même
50 si on pouvait supposer qu'ils parlaient de moi.

51 Q. Pour un problème de langue, de traduction ?

1 R. Oui.

2 Q. Vous avez indiqué que l'entretien semblait
3 tendu : qu'est-ce que vous entendiez par là ?

4 R. La manière dont on nous a dit que nous devions
5 aller à l'hôtel était irrespectueuse et abrupte, et le
6 soldat qui était là a dit quelque chose d'une manière
7 très agressive ; je ne suis pas sûr de ce qu'il a dit,
8 mais on pouvait comprendre clairement qu'il serait
9 plus prudent pour nous d'aller à l'hôtel immédiatement
10 ; mais c'était une manière très abrupte et très
11 impolie de s'adresser à nous et le seul à parler, le
12 soldat, semblait très agressif.

13 Q. Et précisément, y avait-il d'autres soldats ?

14 R. Je le pense, mais honnêtement, je ne m'en
15 souviens plus ; je me suis concentré sur deux hommes ;
16 le même soldat à l'entrée était toujours là, mais il
17 ne faisait pas partie de la discussion.

18 Q. Vous pensez que ce soldat était un personnage
19 important ?

20 R. Je ne sais pas du tout. L'Officier, oui vraiment,
21 était un homme important mais quant à savoir s'il
22 était responsable des autres hommes, je ne le sais
23 pas.

24 Q. Et l'Officier, c'était un Officier important ?

25 R. C'était un Officier - j'ai l'impression qu'il
26 était un Officier, je ne peux pas vous dire de quel
27 grade mais il se comportait - il était vêtu comme
28 quelqu'un de responsable.

29 Q. Vous pensez qu'il pouvait avoir un ascendant sur
30 le préfet ?

31 R. Je n'en ai aucune idée.

32 Q. Vous pensez que c'est lui qui a répondu, vous
33 semble-t-il, abruptement en vous indiquant que vous
34 alliez à l'hôtel ?

35 R. Non, c'est le préfet qui était la première
36 personne à parler, qui a dit que nous devrions aller à
37 l'hôtel ; après cela, ce soldat a fait une remarque
38 mais je ne suis pas sûr de ce qu'il a dit ; cela n'a
39 pas été interprété mot pour mot, mais il a dit quelque
40 chose d'agressif signifiant qu'il voulait que nous
41 quittions immédiatement les lieux.

42 Q. Quand vous dites "ambiance tendue", vous avez
43 l'impression que c'était presque un ordre ?

44 R. Je l'ai pris comme étant un ordre, et de la
45 manière dont on me l'a transmis, je pense qu'il était
46 sans doute plus sage de faire ce qu'on attendait de
47 nous ; en ce moment-là, ils n'étaient pas d'humeur à
48 discuter.

49 Q. Vous avez indiqué dans votre interrogatoire qu'il
50 n'y avait plus de Tutsi à Kibuye... Vous confirmez
51 cette phrase ?

- 1 R. De quelle interview ?
2 Q. Dans votre interrogatoire, vous avez dit qu'il
3 n'y avait plus de Tutsi à Kibuye.
4 R. Ce que je sais, c'est - je pense que ce sont les
5 Soeurs qui me l'ont dit - que d'après ce qu'elles
6 savaient, elles étaient les seules Tutsi vivant à
7 Kibuye. Bien sûr, je suis certain qu'elles avaient
8 peut-être quelques personnes qu'elles cachaient ou qui
9 se cachaient, mais elles pensaient être les seules
10 survivantes. Avaient-elles caché d'autres personnes
11 mais ne voulaient-elles pas le dire publiquement ?
12 Q. Vous n'avez pas constaté par vous-même qu'il n'y
13 avait plus de Tutsi à Kibuye ?
14 R. Non, je ne me suis pas promené pour demander qui
15 était Tutsi ou Hutu.
16 Q. C'est comme ça que je le conçois... Vous avez
17 indiqué qu'à l'hôtel des militaires étaient présents,
18 mais très détendus ?
19 R. Oui.
20 Q. Vous pouviez faire la distinction entre les
21 différents militaires du Rwanda ?
22 R. Je ne peux pas... Vous voulez dire différence....
23 Q. Par exemple entre les forces régulières ou le FPR
24 de l'époque ?
25 R. Les FPR tendaient à être distingués des autres
26 par un uniforme de l'Allemagne de l'Est, mais plus ils
27 recrutait, plus les uniformes devenaient de plus en
28 plus disparates ; mais généralement, on se rendait
29 compte quand on se trouvait face à des soldats du FPR
30 par rapport aux Far - ex-FAR.
31 Q. Et ce soir-là vous pouviez faire la distinction
32 s'il s'agissait de militaires ou de gendarmes ?
33 R. Je pense que c'étaient des soldats ; je tendais à
34 pouvoir distinguer les gendarmes des soldats, mais je
35 ne pourrais pas vous dire avec certitude que ce
36 n'étaient pas des gendarmes. Je ne prêtais pas
37 beaucoup attention à cela. Ils portaient des uniformes
38 avec des armes.
39 Q. Dans Kibuye, vous avez pu circuler librement ?
40 R. On nous a dit de rester à l'hôtel, donc la
41 réponse c'est non, jusqu'au moment où j'ai décidé de
42 faire fi de cela.
43 Q. Précisément, vous êtes allé au Couvent le soir ?
44 R. Oui.
45 Q. Vous y êtes allé en voiture ou à pied ?
46 R. En voiture.
47 Q. Et vous n'aviez pas peur de vous faire
48 précisément remarquer ?
49 R. Oui, certes mais en même temps je me suis dit que
50 la raison pour laquelle je me rendais là-bas était
51 pour parler aux Soeurs ; c'était de rester en contact

1 avec elles, et j'imagine que si on voulait me rendre
2 la vie dure eh bien, on allait le faire à un moment ou
3 un autre, autant que je fasse ce que je voulais faire
4 donc.

5 Q. Pouvez-vous nous indiquer la distance séparant la
6 préfecture de la case d'accueil où vous étiez, et
7 cette case d'accueil du Couvent, à peu près ?

8 R. Je pense que de la préfecture à la
9 case d'accueil
10 il y a environ 100 mètres, plus ou moins, c'est très
11 proche. Je ne sais comment l'évaluer, c'est très court
12 et en voiture cela prend 4 minutes de la case
13 d'accueil au couvent. C'est très proche, en haut de la
14 colline.

15 Q. Et, à 1 heure du matin, n'est-il pas prudent
16 d'aller plutôt à pied qu'en voiture, avec des phares
17 jusqu'au Couvent ?

18 R. C'aurait été cela si je connaissais la route,
19 mais je ne savais vraiment pas qui était sur cette
20 route. Je ne connaissais pas la route et la voiture
21 offre une certaine protection, pas beaucoup peut-être,
22 mais vous pouvez essayer de vous échapper quand même
23 en cas de danger...

24 Q. Il n'y avait pas beaucoup de voitures ce soir-
25 là ?

26 R. Non, c'est la raison pour laquelle j'ai pris le
27 véhicule parce que je me suis dit que tout le monde
28 était couché et que je ferais aussi bien d'y aller à
29 ce moment-là.

30 Q. Vous y êtes allé avec un autre journaliste,
31 Allan...

32 R. Ce n'était pas un journaliste, je n'en suis pas
33 sûr, c'était un individu assez étrange ; mais lorsque
34 je l'avais rencontré chez les Soeurs à Ngoma, il
35 disait qu'il avait été envoyé par quelqu'un, des
36 Etats-Unis, pour essayer de sauver les Soeurs ; ce
37 n'était pas un journaliste. Son but, c'était de se
38 rendre là-bas et d'évaluer la situation à Kibuye et de
39 voir si l'on pouvait aider ces Soeurs. Mais je suis
40 allé avec lui.

41 Q. Vous êtes revenu avec lui à l'Hôtel ?

42 R. Oui.

43 Q. Il est resté avec vous pendant l'interview des
44 Soeurs ?

45 R. Oui.

46 Q. Vous avez indiqué que les militaires étaient très
47 détendus à l'hôtel. Cela vous semblait être en
48 conformité avec l'attitude de l'Officier ?

49 R. Non, j'ai l'impression que l'Officier était très
50 agité du fait de notre présence ; les soldats, eux,
51 semblaient complètement indifférents.

1 Q. Combien y avait-il de Soeurs au Couvent ?

2 R. Honnêtement, je ne m'en souviens plus ; je ne les
3 ai pas toutes vues ; nous étions dans une petite
4 pièce, j'en ai vu deux ou trois qui venaient ou
5 sortaient de la pièce, mais pendant la discussion il y
6 en avait environ 6 ou 7.

7 Q. Vous a-t-on dit combien il y avait de Soeurs dans
8 ce Couvent ?

9 R. Je crois qu'il y avait - le noyau de Soeurs Tutsi
10 qui étaient menacées - j'ai compris qu'il y avait
11 certaines Soeurs Hutu qui avaient refusé de partir,
12 alors qu'on leur en avait donné l'occasion ; il y
13 avait des étrangères, des Américaines, des
14 Britanniques - je ne peux pas me souvenir des autres
15 nationalités, mais je dirai que peut-être environ 25
16 Soeurs en tout... Peut-être que je m'en souvenais
17 lorsque j'écrivais l'article, mais là je ne m'en
18 souviens plus.

19 Q. N'y avait-il que des Soeurs dans ce Couvent ?

20 R. Il y avait deux ou trois gardes ; je ne pense pas
21 que c'étaient vraiment des gardes mais on les
22 utilisait simplement pour monter la garde. Mais ils
23 n'auraient pas pu offrir de résistance ; ils avaient
24 simplement des bâtons en bois comme armes. Et les
25 Soeurs d'ailleurs leur avaient dit de ne pas offrir de
26 résistance le cas échéant, d'après ce que j'ai
27 compris.

28 Il y avait aussi des enfants, des orphelins tutsi qui
29 étaient protégés par les Soeurs mais on ne me les a
30 pas montrés à ce moment-là.

31 Q. Donc qui avez-vous rencontré comme Soeurs ?

32 R. C'était un groupe de Soeurs, une seule
33 Américaine, Soeur Judith avec qui j'ai parlé lors de
34 notre voyage à Kibuye ; elle semblait assez causante
35 et elle se trouvait là. Il y avait une Soeur plus âgée
36 qui était là, si je me souviens bien, une Britannique
37 aussi puis certaines Soeurs qui sont toujours restées
38 à l'intérieur, des Soeurs Tutsi, je pense, environ
39 4... Comme je l'ai dit, les gens allaient et venaient,
40 et me racontaient ce qu'il se passait.

41 Q. Quelles sont les Soeurs que vous avez
42 interviewées plus précisément ?

43 R; Oui, nous nous sommes mis d'accord avec la Soeur
44 qui m'avait emmené que je n'utiliserais pas de nom ;
45 donc que si par exemple on se référait à un journal
46 britannique à Kibuye, on ne pourrait pas dire que
47 j'avais parlé à tel individu. Nous nous étions mis
48 d'accord pour que je ne cite pas les noms des Soeurs,
49 donc que je ne les mette pas en danger comme
50 individus. Je dirai donc que je ne connaissais pas
51 leurs noms, je ne les leur ai pas demandés.

1 Q. Pas de nom, mais s'agissait-il de Soeurs Tutsi ou
2 Hutu ou de Soeurs étrangères ?

3 R. Oui, il y avait un groupe comme je vous l'ai dit
4 de 6/7 Soeurs dont des étrangères, 3/4 Soeurs
5 Rwandaises y compris les Tutsi qui étaient de toute
6 évidence la cible de ce qu'il se passait.

7 Q. Vous voulez dire que ces Soeurs étaient
8 enfermées, les Soeurs Tutsi ?

9 R. Je ne dirai pas enfermées mais qu'elles étaient
10 un peu prises au piège ; elles ne pouvaient pas
11 quitter le Couvent car elles sentaient très bien
12 qu'elles étaient menacées ; elles n'étaient pas
13 vraiment enfermées.

14 Q. C'est-à-dire qu'elles ne sortaient pas du Couvent
15 à cause du danger ou à cause de ce qu'elles risquaient
16 ?

17 R. Oui.

18 Q. Mais il n'y avait aucun service d'ordre de
19 quelque nature que ce soit, qui les empêchât de sortir
20 ?

21 R. Comme elles me l'ont expliqué, elles ne pouvaient
22 pas partir car on les avaient averties qu'il vaudrait
23 mieux ne pas partir ; cela faisait simplement une des
24 menaces dont elles étaient l'objet - nous parlons ici
25 des Soeurs tutsi, les autres pouvaient aller et venir
26 comme elles le voulaient.

27 Q. Mais c'est très important, les mots utilisés ! La
28 menace consistait-elle à leur dire de ne pas sortir,
29 sinon elles pourraient être exécutées, ou bien de ne
30 pas sortir par risque à l'extérieur d'être exécutées ?

31 R. Elles m'ont dit qu'on leur avait dit qu'elles
32 n'avaient pas la permission de partir ; on ne leur a
33 pas dit que si elles partaient elles seraient tuées
34 mais simplement qu'elles n'avaient pas le droit de
35 sortir du Couvent ; elles devaient y rester.

36 Q. En revanche, personne ne les gardait pour les
37 empêcher de sortir ?

38 R. Lorsque je suis arrivé, je n'ai vu personne, non.

39 Q. Et elles étaient là depuis quand ?

40 R. Elles habitaient là lorsque les tueries ont
41 commencé à Kibuye, à la deuxième ou troisième semaine
42 du mois d'avril ; elles n'avaient pas pu sortir de la
43 ville depuis lors. Je ne sais pas depuis combien de
44 temps, avant ces événements, elles se trouvaient au
45 Couvent.

46 Q. Mais étaient-elles empêchées à partir des
47 événements d'avril ?

48 R. Elles m'ont dit qu'après les tueries au Stade et
49 à l'Eglise, elles-mêmes étaient devenues la cible de
50 menaces et d'attaques ; on les a fait sortir du
51 bâtiment, on leur avait lancé des menaces, on leur

1 avait dit qu'on allait les tuer, et ceci on le leur
2 avait dit pendant des semaines... Elles pensaient
3 qu'elles ne pouvaient sortir en aucun cas.

4 Q. Vous indiquez que ces menaces auraient été
5 proférées à partir des massacres de l'Eglise ?

6 R. Je ne pense pas que les menaces aient commencé ce
7 jour-là. Une de ces Soeurs a pu être témoin des
8 tueries qui se sont déroulées à l'Eglise ; elles m'ont
9 dit que le jour suivant les massacres, on les a
10 identifiées comme des femmes tutsies et visibles dans
11 la ville ; et que c'est alors que les menaces ont
12 commencé et que celles-ci s'étaient poursuivies
13 jusqu'au jour où je les avais vues.

14 Q. Il n'y avait pas d'autre Soeur non Tutsi qui
15 s'était réfugiée dans ce Couvent ?

16 R. Non, pas que je sache.
17 Il y avait d'autres Soeurs au Couvent, qui n'étaient
18 pas des Tutsi ; je ne sais pas si elles pouvaient dire
19 qu'elles y avaient cherché refuge ; elles ont
20 simplement choisi de rester derrière pour protéger les
21 Soeurs Tutsi restantes. Si les Soeurs Tutsi avaient pu
22 partir en toute sécurité, il se peut que celles-là
23 aussi seraient parties.

24 Q. Compte tenu de la date à laquelle vous y êtes
25 allé, vous n'avez constaté aucun des massacres ni de
26 l'Eglise ni du Stade ?

27 R. Non.

28 Q. Les faits que vous avez rapportés sont
29 essentiellement des faits qui vont ont été racontés
30 par les Soeurs Tutsi ?

31 R. Les explications m'ont été données après par les
32 Soeurs Tutsi. Mais à l'église, les traces de sang et
33 les corps, cela, j'en ai été témoin moi-même.

34 Q. Mais les faits par eux-mêmes, ce sont les Soeurs
35 qui vous les ont racontés ?

36 R. Oui, c'est cela.

37 Q. Et avaient-elles été témoins des faits de
38 l'Eglise ?

39 R. L'une des Soeurs que j'ai interviewées, avait
40 été témoin des événements de l'Eglise ; elle avait pu
41 se tenir à côté et voir ce qu'il se passait, ensuite
42 elle a pu me le décrire. Je ne sais pas si certaines
43 d'entre elles ont pu être témoins de ce qu'il s'était
44 passé au Stade.

45 Q. Oui, j'allais à présent vous poser cette question
46 : aucune Soeur n'a été témoin des massacres du Stade ?

47 R. Non, d'après ce dont je me souviens. Je me
48 souviens de la Soeur qui était passée par l'Eglise.

49 Q. Les Soeurs nous ont dit qu'elles recevaient
50 souvent la visite de jeunes hommes : qui étaient-ils
51 et d'où venaient-ils ?

1 R. Ils se sont identifiés comme Interahamwe. Ils
2 s'appelaient ainsi, elles m'ont dit que c'étaient des
3 jeunes gens ; on ne savait pas d'où ils venaient ; ce
4 sont seulement des jeunes gens qui arrivaient en plein
5 milieu de la nuit.

6 Q. Les Soeurs semblent leur avoir attribué les
7 massacres de l'Eglise ?

8 R. Oui, je pense ; ce n'est pas une question que je
9 leur ai posée mais je pense que c'était implicite.

10 Q. Elles vous ont dit que le préfet commandait ces
11 jeunes hommes ?

12 R. Pendant les massacres ou quand ils venaient ou
13 couvent ?

14 Q. Quand ils venaient déjà au Couvent.

15 R. Elles supposaient que le préfet était responsable
16 de ces jeunes hommes car certaines fois, le préfet les
17 avait accompagnés et était manifestement responsable
18 d'eux.

19 Q. Donc vous dites qu'elles vous ont affirmé que le
20 préfet avait accompagné ces jeunes hommes ?

21 R. Je ne peux pas le confirmer mais je peux vous
22 confirmer que oui, c'est ce qu'elles m'ont dit.

23 Q. Vos articles dans le Guardian et votre témoignage
24 d'aujourd'hui sont fondés sur les seuls témoignages et
25 non essentiellement sur les faits ?

26 R. Cela dépend de quels témoignages vous parlez.
27 Mais pour ce qui concerne les Soeurs ?

28 Q. Je parle de Décembre 1994.

29 R. Très bien. Celui sur les Soeurs, oui, je suis
30 retourné à Kibuye une semaine plus tard et il y a
31 d'autres articles basés sur d'autres interviewes ; les
32 Soeurs, oui, ont été la source des informations à
33 partir desquelles j'ai écrit cet article sur le
34 Couvent.

35 Q. Vous êtes-vous rendu compte que souvent les
36 témoins parlaient de choses qu'ils n'avaient pas
37 forcément vues eux-mêmes, mais que d'autres leur
38 avaient racontées, une sorte de mémoire collective ?

39 R. En interviewant ces femmes, il m'a semblé
40 qu'elles étaient très honnêtes par rapport à ce
41 qu'elles n'avaient pas vu ; je me souviens d'une qui
42 disait qu'elle s'était tenue anon loin et avait pu
43 regarder ce qu'il se passait à l'église, car les
44 autres n'ont pas dit qu'elles avaient vu quoi que ce
45 soit - les autres avec lesquelles je me suis entretenu
46 - ; je pense donc que cette personne était crédible et
47 que ce qu'elle disait ne provenait pas d'une mémoire
48 collective, mais de faits dont avait été témoin
49 oculaire.

50 Q. Principalement, sur le stade, ça ne semble pas
51 être le cas.

1 R. Non, pour le stade cela vient peut-être de la
2 mémoire collective, à moins que des Soeurs que je n'ai
3 pas interviewées aient été témoins de quelque chose et
4 que ces autres-là aient répété ce que les premières
5 avaient dit.

6 Q. Vous avez écrit dans un de vos articles de
7 décembre précisément qu'il était impossible de
8 s'échapper de Kibuye : que voulez-vous dire par là ?
9 D'abord, Kibuye au sens de la région ou de la ville,
10 car l'article parle des massacres qui ont eu lieu dans
11 la ville, et il vous semblait qu'il était impossible
12 de sortir de la ville.

13 R. Je ne sais pas si vous connaissez la géographie
14 de la ville de Kibuye mais elle n'est accessible que
15 par une route et est entourée d'eau ; il serait très
16 difficile pour la plupart des personnes de sortir de
17 cette ville sans emprunter cette route qui passe par
18 une colline et arrive juste au centre de la ville. Du
19 fait des barrages routiers qui se trouvaient là et
20 d'après ce qu'on m'a raconté, à Kibuye il semblait
21 très difficile de s'échapper, en raison de sa
22 géographie particulière.

23 Q. On peut s'échapper autrement que par la route.

24 R. Oui, certaines personnes ont essayé de partir par
25 pirogue (bateau) mais il n'y avait pas assez
26 d'embarcations ; d'autres personnes ont essayé de
27 partir à pied dans les collines mais on les a
28 poursuivies. Il y a des gens avec leurs familles, avec
29 de petits enfants, qui l'ont essayé. Si vous voyez la
30 ville et sa géographie, vous vous rendrez compte qu'il
31 serait très difficile de partir en ascension de ces
32 collines qui se trouvent tout autour, de passer par
33 une végétation très dense et de s'échapper. C'est ce
34 que vous ressentez lorsque vous êtes là-bas.

35 Q. C'est une impression de journaliste par rapport à
36 cette situation ? Précisément parce que vous ne l'avez
37 pas constaté par vous-même...

38 R. Est-ce que je l'ai remarqué moi-même ? Oui, cela
39 vous frappe lorsque vous arrivez : il est difficile de
40 partir de là ; en tant que journaliste vous remarquez
41 cela et vous commencez à en parler et vous vous
42 demandez comment peut-on s'échapper, comment les gens
43 se sont-ils échappés ? Et l'on vous répond que ça
44 c'est très difficile.

45 Q. Et avez-vous vu des cordons militaires de
46 sécurité empêchant les allées et venues ?

47 R. Par la route ?

48 Q. Par les collines...

49 R. Les barrages eux-mêmes auraient constitué une
50 menace pour toute personne en danger et ils l'auraient
51 empêchée de passer par la route, de prendre les

1 collines ; mais je n'ai vu personne arrêté à ce
2 stade ; c'est ce qu'on m'a dit. On m'a dit que la
3 plupart des Tutsi s'étaient échappés et à ce stade il
4 était inutile d'empêcher les gens de partir.

5 Q. Précisément, n'est-ce pas là de votre part une
6 conclusion parce qu'on vous a dit que beaucoup de
7 personnes étaient mortes, que vous en avez conclu que
8 l'on ne pouvait pas s'échapper ? Est-ce davantage une
9 impression qu'une constatation ?

10 R. Une constatation. C'était une impression lorsque
11 je suis arrivé dès le départ, que ce serait difficile
12 de s'échapper, et lorsque j'ai parlé, les gens m'ont
13 confirmé que c'était difficile de s'en échapper, et
14 c'est sur cela qu'était basée mon impression. C'est une
15 conclusion qui était tirée sur la base de ce que moi-
16 même j'avais vu et d'après la géographie et d'après ce
17 que les gens m'avaient dit.

18 Q. Vous n'avez vu que des barrages ?

19 R. Oui. Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il serait
20 difficile pour les gens, également, en raison de la
21 géographie, de s'échapper de cette ville. Je ne peux
22 pas parler de ce qu'il en était au coeur des massacres
23 ; on a peut-être pu poursuivre les gens au-delà des
24 routes, mais en même temps, je n'ai vu personne
25 essayer de s'échapper.

26 Q. Vous avez également indiqué dans ce même article,
27 que ce que vous appelez les "gouverneurs provinciaux"
28 et qui sont en fait des préfets - avaient encouragé
29 les gens qui s'enfuyaient à aller chercher refuge à
30 l'église et au stade ? De quelle source cela
31 provient-il ?

32 R. Une fois de plus, il est fondé sur le témoignage
33 des gens à Kibuye ; certaines personnes - vous le
34 comprenez, dans des circonstances anormales, suffisent
35 à vous renseigner, mais le problème avec un article
36 comme celui-là, c'est que vous parlez à un nombre
37 important de personnes, autant que vous pouvez, vous
38 commencez à mettre ensemble une idée, et certaines
39 personnes peuvent décrire de manière convaincante les
40 faits tels que vus et entendus, et c'est sur cela que
41 vous fondez votre article.

42 Q. Vous voulez dire qu'en fait, en écrivant un tel
43 article, on est obligé de simplifier, pour mieux faire
44 comprendre au lecteur ?

45 R. Oui, très souvent avec un sujet aussi complexe
46 que le Rwanda, pour un auditoire étranger et qui
47 souvent a une idée très stéréotypée de l'Afrique.

48 Q. Est-ce que c'est votre visite à l'église le
49 lendemain de votre arrivée à Kibuye en juin, qui vous
50 a inspiré votre article, inspiré sur le déroulement
51 d'un office à l'église?

1 R. Oui, effectivement, j'étais revenu, c'était une
2 semaine plus tard. Cela m'a frappé et même m'a choqué
3 de voir les gens aller à la messe dans une église où
4 il y avait eu un massacre, où tous les signes du
5 massacre étaient encore en place, les corps
6 pratiquement pas du tout enterrés, pratiquement
7 visibles et il y avait l'odeur forte des victimes, et
8 que des gens se rendaient à la messe et étaient
9 complètement indifférents à ce qu'il s'était passé
10 dans cette église, a inspiré cet article.

11 Q. Quand vous vous êtes rendu à Bisesero la semaine
12 suivante, avez-vous remarqué des forces armées autres
13 que françaises bien évidemment ?

14 R. Oui, je suis allé à Bisesero deux jours avant les
15 Français et après leur arrivée, et les seuls soldats
16 que j'avais vus c'étaient ceux de l'armée française.

17 Q. Il n'y avait pas d'Interahamwe ?

18 R. Je n'ai pas vu d'uniforme d'Interahamwe, j'ai vu
19 des hommes sur une colline, et on m'a montré les
20 victimes de Bisesero, disant que c'étaient des
21 Interahamwe, ils étaient très loin et ne faisaient
22 rien ; j'ai constaté qu'ils étaient là.

23 Q. Vous n'avez vu aucune organisation armée, que ce
24 soit par des civils ou par des militaires ?

25 R. Non.

26 Q. Et ce que vous avez écrit, vous a été indiqué par
27 des survivants Tutsi ? Vous ne les avez pas distingués
28 ?

29 R. Non.

30 Q. Je reviendrai - mais ce sera ma dernière question
31 - sur votre emploi du temps dans la nuit du 22 ; vous
32 êtes donc arrivé en fin de journée à l'hôtel ; vous
33 avez attendu que tout le monde s'endorme pour ensuite
34 aller au Couvent ?

35 R. C'est exact.

36 Q. C'était vers quelle heure ?

37 R. Il était entre minuit et 1 h du matin.

38 Q. Combien de temps êtes-vous resté avec les
39 Soeurs ?

40 R. Environ deux heures.

41 Q. Vous êtes retourné à l'hôtel ?

42 R. Oui.

43 Q. Et vous avez indiqué avoir été ensuite à l'église
44 avant l'aube ?

45 R. Oui.

46 Q. Vous êtes resté combien de temps à l'église ?

47 R. Je ne suis pas resté très longtemps : entre 15 et
48 20 minutes.

49 Q. Il faisait encore nuit quand vous êtes parti ?

50 R. Il commençait à faire jour. Et c'est pour cela
51 qu'en y allant, j'avais une torche.

1 Q. Et en ce moment-là vous étiez en voiture ; vous
2 êtes reparti directement, ou vous êtes repassé à
3 l'hôtel ?

4 R. Non, après les Soeurs j'étais rentré à l'hôtel ;
5 j'avais attendu 2 heures ou 3 heures, je n'en suis pas
6 sûr et ensuite, je me suis rendu à l'église.

7 Q. Et ensuite vous êtes retourné à l'hôtel chercher
8 Allan ?

9 R. Oui.

10 Q. Puis vous êtes repartis ?

11 R. Oui, nous sommes rentrés à Ngoma.

12 Me MORICEAU :

13 Je vous remercie. J'en ai terminé, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE PRESIDENT :

16 Je vous remercie infiniment, Maître Moriceau.

17 Y a-t-il un interrogatoire supplémentaire ?

18 M. Mc Greal, nous vous remercions pour votre
19 témoignage ; nous aurons le temps, à un stade
20 ultérieur, de l'examiner en même temps que les autres
21 témoignages qui auront été faits au cours de ce procès
22 ; je vous remercie.

23 (Le témoin se retire).

24
25 Quel est votre témoin suivant, M. Rahetlah ?

26 LE PROCUREUR :

27 Notre prochain témoin est le témoin KK, Monsieur le
28 Président.

29 M. LE PRESIDENT :

30 Bien ; ainsi, nous n'avons pas de requête avant le
31 début normal du procès ?

32 (Aucune requête n'est signalée)..

33 Dans ce cas, nous allons poursuivre le procès demain
34 matin

35 à 9 h 30.

36
37 L'audience est suspendue (17 h 20).

38
39
40
41
42
43
44 FIN
45